

Instances syndicales de juin 2022

Parc naturel régional du Vexin français

BUREAU SYNDICAL COMITE SYNDICAL

Séances du 27 juin 2022

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





Parc naturel régional du Vexin français

BUREAU SYNDICAL

Séance du 27 juin 2022



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



BUREAU SYNDICAL
27 juin 2022 à 18h

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|----|
| 1. Adoption du Procès-verbal du 21 mars 2022 | 1 |
| 2. Adoption des fiches de subvention : | 6 |
| ▪ Aménagements paysagers ruraux | |
| ▪ Subventions patrimoine | |
| ▪ Subventions énergie | |
| ▪ Soutien aux initiatives culturelles | |
| ▪ Subventions fonds d'initiatives locales | |
| ▪ Aide aux développements des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée | |
| 3. Annulation de subventions | 23 |
| 4. Proposition de composition de la Commission urbanisme et avis du Parc | 25 |
| 5. Questions diverses | |

Bureau syndical

Parc naturel régional du Vexin français

Adoption du Procès-verbal du 21 mars 2022

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
Séance 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le dix janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY.

	Bureau syndical
Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres ayant pouvoir	2
Nombre de votants	19

Etaient présents :

Collège de la Région

Thibault HUMBERT, Rachid TEMAL,

Collège des Départements

Cécile DUMOULIN, Morgan TOUBOUL,

Collège des Communes

Emmanuel COUESNON, Christophe DEPONT, Jean-Luc GRIS, Cédric GUILLAUME, Jean LORINE, Adeline NICAULT, Dominique PORTE, Michel RICHARD, Joëlle VALENCHON

Collège des Communautés de Communes / Urbaine

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Martine TELLIER,

Etaient excusés ou absents :

Collège de la Région

Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD,

Collège des Départements

Thomas VATEL, Alexandre PUEYO

Collège des Communes

Eric de ROBIEN, Pierre VANDEPUTTE

Pouvoirs :

de Marc GIROUD à Jean LORINE,

de Michel RAZAFIMBELO à Capucine FAIVRE

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

II – ADOPTION DES FICHES D'OPERATION ET DE SUBVENTION

Sur les rapports présentés par Thomas VATEL, Jean LORINE, Joëlle VALENCHON, Benjamin DEMAILLY, le Bureau syndical adopte les subventions suivantes :

N°	Nature de la subvention	Montant
996/06	Aménagement d'un crapauduc à Frouville	3 400,00 €
1062/06- 1105/01	Etude d'un PLU + à Magny en Vexin	21 000,00 €
1069/16	Audit énergétique à Frouville Mme Adeline	583,33 €
1069/17	Installation d'une chaudière à granulés à Genainville Mme Amisse	2 000,00 €
1069/18	Installation d'une chaudière à granulés à Frouville M. Berkane	2 000,00 €
1069/19	Installation d'un poêle à granulés à Vallangoujard M. Cadiou	700,00 €
1069/20	Installation d'une chaudière à granulés à Théméricourt M. Daufin	2 000,00 €
1069/21	Installation d'une chaudière à granulés à Seraincourt M. Delepierre	2 000,00 €
1069/22	Installation d'un poêle à granulés à Frémainville M. Duhamel	700,00 €
1069/23	Installation d'un poêle à granulés à Frouville M. Dumortier	700,00 €
1069/24	Installation d'un poêle à granulés à Hérouville M. Hochard	700,00 €
1069/25	Installation d'une chaudière à granulés à Magny en Vexin M. Kaczmarek	2 000,00 €
1069/26	Audit énergétique à Auvers sur Oise M. Lelgouarch	490,00 €
1069/27- 1084/01	Installation d'une chaudière à granulés à Jambville M. Ragot	2 000,00 €
1084/02	Installation d'un poêle à granulés à Oinville sur Montcient M. Roger	700,00 €
1084/03	Installation d'une chaudière à granulés à Cléry en Vexin M. Sainton	2 000,00 €
1084/04	Installation d'un poêle à granulés à Frouville M. Tricoche	700,00 €
1084/05	Installation d'un poêle à granulés à Bray et Lu M. Trognon	700,00 €
1084/06	Installation d'un poêle à granulés à Us M. Vezaro	700,00 €
1084/07	Installation d'une chaudière à granulés à Jambville M. Wacquart	2 000,00 €
1084/08	Rénovation de l'éclairage public à Omerville	18 000,00 €
1084/09	Rénovation thermique de la salle d'activité / l'école à Omerville	17 132,00 €
1084/10	Audit énergétique / étude de dimensionnement à Saint Cyr en Arthies	1 645,00 €
1084/11	Rénovation de l'éclairage public à Us	15 041,68 €
1030/33	Restauration de la piéta du Grand Mesnil à Sagy	4 831,40 €
1030/34	Restauration d'un abri de cantonnier à Seraincourt	8 345,00 €
956/13	Restauration des abats-sons de la chapelle Saint Joseph à Vienne en Arthies	4 486,50 €
1083/07	Restauration du mur dit du Grimpereau à la Roche Guyon	15 000 €
1030/38- 1073/24	Restauration du mur de l'Orangerie à Aavernes (2 ^{ème} tranche)	1 461,00 €
1083/08	Restauration du mur du verger communal à Vienne en Arthies	5 872,50 €
1030/35	Restauration d'un portillon et grille à Vétheuil M. Bariseel	1 818,00 €
1083/09	Restauration d'un des portails du château à Gadancourt M. de Meaux	4 694,80 €

1083/10	Restauration d'un mur à Saint Martin la Garenne M. Falantin	4 800,00 €
1030/36	Restauration d'un mur de clôture à Sagy M. Passy	3 200,00 €
1030/37	Restauration de façade à Chérence M. Bonnamour	3 200,00 €
956/14	Restauration d'un pignon à Auvers sur Oise M. Verdet	2 190,00 €
973/45	Restauration de façades et pignon à Wy dit joli village M. Gueho	3 200,00 €
973/46	Restauration de la façade de l'hôtel du Dauphin à Marines M. Gohin	4 800,00 €
1096/02	Au fil de l'Art - Commune de Marines	1 500,00 €
1096/06	Rencontres autour de la Seine, Patrimoine Naturel Commun – Commune de la Roche Guyon	1 500,00 €
1051/03-1096/07	Rendez-vous aux Jardins – Commune de Valmondois	1 500,00 €
1008/17	Artistes en Mai - Association Culturelle Saint Clair	1 500,00 €
1096/01	Les rencontres du Vexin - Association Ici et pas Ailleurs	1 500,00 €
1096/03	Schubertiades en Vexin - Association Les Amis de Simplicissimus	1 500,00 €
1096/04	Autour d'Hélène de Montgeroult - Association les Amis d'Hélène de Montgeroult	1 500,00 €
1096/05	Oksébô Les Duos - Association Oksébô	1 500,00 €
958/10	1111 ^{ème} anniversaire du Traité de Saint Clair sur Epte – Commune de Saint Clair sur Epte	1 500,00 €
1108/04	Jardin partagé de Saint Cyr en Arthies - Association jeunesse culture et sport de Saint Cyr en Arthies	1 500,00 €
1108/02	Les 400 ans de Jean de la Fontaine - Association les amis du domaine de Villarceaux	1 500,00 €
958/11-1024/08-1108/01	Rencontres A l'R Libre - Association A l'R Libre	1 200,00 €
1017/12	Installation d'arceaux à vélos et bancs à Sagy	3 096,10 €
1017/13	Réhabilitation de sentes à Juziers	6 566,00 €
979/03	Installation de deux poêles à bois dans un gîte à Saint Martin la Garenne M. Fallantin	4 869,94 €

II – ANNULATION DE SUBVENTIONS

Sur le rapport de Jean-Luc GRIS, le Bureau syndical annule les subventions suivantes :

Numéro	Intitulé	Montant
973/09	Restauration de la façade d'une maison rurale à Cléry <i>Motif : non conforme aux prescriptions</i>	4 537,50 €
1030/04	Restauration du mur du presbytère et de l'église à Frémainville <i>Motif : projet reporté par la Commune.</i>	11 165,00 €
958/08	Je veux courir Auvers <i>Motif : action non réalisée</i>	950,00 €
978/03	Développement d'un site internet – Centre des Arts et du leadership <i>Motif : projet abandonné sur le Vexin</i>	8 000,00 €

III – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARC ET FINANCES

Sur le rapport de Benjamin DEMAILLY, le Bureau syndical élit Monsieur Rachid TEMAL en tant que membre de la commission fonctionnement du Parc et finances représentant la Région Ile-de-France ;

Le Bureau syndical décide, conformément au règlement intérieur, que le représentant des Villes-Portes au sein de de la commission fonctionnement du Parc et finances sera celui qui sera élu comme membre du Bureau au Comité syndical de ce jour à 20 h.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Néant

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Bureau syndical

Parc naturel régional du Vexin français



Adoption des fiches de subvention



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Objectif : Préserver les paysages

Projet P08 : Accompagnement pour une meilleure qualité d'aménagement et de gestion des espaces publics et privés

Action P08-A01 : Aménagements publics, jardins partagés

Elus référents : Jean LORINE, Dominique HERPIN-POULENAT

Chargé(e)s de mission : Magali LAFFOND

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX

1070/04 : Projet de plantations - Embellissement des places à Marines :

La municipalité de Marines a engagé une réflexion d'aménagement sur trois lieux au cœur du bourg : place de Verdun, Passage Kington, Place Amiral Ernest Peyron. Ce travail est accompagné par la paysagiste-conseil du Parc et une paysagiste-conceptrice.

Conformément aux guides des aides, le soutien du Parc aux aménagements paysagers ruraux est conditionné à une conception et un suivi complet des travaux par un professionnel paysagiste-concepteur(trice).

La place de Verdun, au centre d'un quartier dessiné en étoile au XIXe siècle, s'organise en cercles concentriques soulignés par les tilleuls. Espace patrimonial au cœur du tissu urbain, c'est un lieu très fréquenté par les piétons et les automobilistes (Poste, école, proximité des commerces et mairie). Les espaces en pied d'arbres aujourd'hui peu qualitatifs sont une opportunité pour redonner du prestige, fleurir durablement et agrémenter la promenade autour de la place. Les sols plantés seront moins piétinés et tassés, plus vivants, favorisant une meilleure absorption de l'eau et la bonne santé des tilleuls.

Le passage Kington, aujourd'hui très minéral, deviendra une promenade plantée en aménageant des bandes latérales et centrales végétalisées décalées par endroit, certaines encaissées pour un effet de noue régulatrice des eaux pluviales pour créer des "chambres vertes" propices au temps de repos.

Pour la place/carrefour de l'Amiral Peyron, le projet repose sur l'insertion d'un massif devant les banques composé de plantes en harmonie avec le trottoir opposé.

Pour cette opération, le bénéficiaire est maître d'ouvrage et ne bénéficie d'aucune autre subvention.

Le taux de subvention alloué à cette action est de 50% avec un plafond subventionnable de 30 000 € HT selon la délibération du Comité syndical.

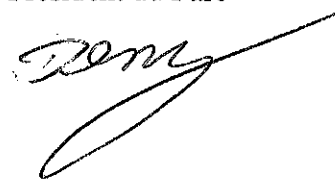
Condition de l'aide	Financement PNR	
	Coût de l'opération HT	Montant
Subvention	30 000,00 € Taux : 50 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention	15 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT :

- Parc du Vexin : 15 000,00 €
- Bénéficiaire : 15 000,00 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Avis de la commission :

Favorable Favorable sous réserve Reporté Défavorable

Objectif : Préserver les paysages

Projet P08 : Accompagnement pour une meilleure qualité d'aménagement et de gestion des espaces publics et privés

Action P08-A01 : Aménagements publics, jardins partagés

Elus référents : Jean LORINE, Dominique HERPIN-POULENAT

Chargé(e)s de mission : Magali LAFFOND

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX

1112/01, 1070/05 : Mise en valeur pour ouverture du jardin Besch à Juziers :

Le jardin Besch (du nom de son ancien propriétaire) a été acquis par la commune en 2012. L'équipe municipale actuelle souhaite ouvrir aux habitants ce jardin d'environ 400 m² situé au cœur du bourg pour en faire un lieu de détente et d'agrément.

Les élus et le responsable des services techniques ont travaillé avec la paysagiste-conseil du Parc et une paysagiste-conceptrice pour l'analyse du potentiel existant et le projet d'un jardin dédié à la biodiversité locale demandant un entretien réduit.

Conformément aux guides des aides, le soutien du Parc aux aménagements paysagers ruraux est conditionné à une conception et un suivi complet des travaux par un professionnel paysagiste-concepteur(trice).

Les principes d'aménagement sont :

- conserver et soigner la strate arborée et certains arbustes
- accueillir le public : retravailler le seuil, permettre le cheminement et le repos dans le jardin
- accueillir et mettre en valeur la flore sauvage herbacée pour favoriser la biodiversité locale, offrir des floraisons variées au fil des saisons.

Pour cette opération, le bénéficiaire est maître d'ouvrage et ne bénéficie d'aucune autre subvention.

Le taux de subvention alloué à cette action est de 50% avec un plafond subventionnable de 30 000 € HT selon la délibération du Comité syndical.

Condition de l'aide	Financement PNR	
	Coût de l'opération HT	Montant
Subvention	20 000,00 € Taux : 50 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention	10 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT :

- Parc du Vexin : 20 000,00 €
- Bénéficiaire : 10 000,00 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.


Benjamin DEMAÏLLY
Président du Parc

Titre de la subvention	Objet de la subvention	Bénéficiaire	montant des travaux (HT)	montant de la subvention
PATRIMOINE RURAL REMARQUABLE (PUBLIC)				
SANTEUIL diagnostic de l'église 1116/01	Etude diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint Pierre & Saint-Paul	MAIRIE	80 070.00€ (plafond 30 000€) 70%*	21 000,00 €
GOMMECOURT diagnostic de l'église 1083/11	Etude préparatoire aux travaux du transept nord de l'église Saint-Crépin & Saint-Crépinien	MAIRIE	16 370.88€ (plafond 30 000€) 50%	8 185,44 €
CHERENCE hameau de Bézu 1116/02	Mise en valeur du hameau de Bézu (nettoyage de la végétation et confortement des maçonneries)	MAIRIE	31 800.00€ (plafond 30 000€) 70%*	21 000,00 €
* sous réserve de réalisation de l'action justifiant le bonus de 20%. A défaut la subvention sera versée au taux de base de 50% soit 15 000 €				
PATRIMOINE RURAL REMARQUABLE (PRIVE)				
MARINES portail 1083/12	Restauration à l'identique d'un portail métallique ouvrages fin XIX ^s	PIERRE & ERNOTTE	24 050.00€ (plafond 30 000€) 40% (PLU)	9 620,00 €
MURS ET FACADES (PUBLIC)				
GENICOURT mur du parvis de l'église 1116/08	Restauration du mur de soutènement du parvis de l'église. Restauration des maçonneries, restauration des ferronneries (à l'identique)	MAIRIE	32 714.00€ (plafond 30 000€) 50%	15 000,00 €

OMERVILLE façade mairie & école 1116/03	Restauration des décors (bandeau, cartouche) des façades de la mairie et de l'école	MAIRIE	18 453.00€ (plafond 30 000€) 50%	9 226,50 €
MURS ET FAÇADES (PRIVE)				
SAINT CYR EN ARTHIES murs et façades 1083/13	Restauration des façades d'une maison et d'un mur de clôture par un rejointoiement largement beurré à la chaux naturelle	CABRIERES & BAILLY	30 706.39€ (plafond 16 000€) 30% (PLU)	4 800,00 €
SAGY mur 1083/14	Restauration du mur de clôture dans lequel se trouve la piéta et sa niche (en cours de restauration par la mainie). Rejointoiement, couronnement et restauration/restitution de la grille et des portails (à l'identique) (deux propriétés => deux demandes)	MADAR	17 250.00€ (plafond 16 000€) 20%	3 200,00 €
SAGY mur 1083/15	Restauration du mur de clôture dans lequel se trouve la piéta et sa niche (en cours de restauration par la mainie). Rejointoiement, couronnement et restauration/restitution de la grille et des portails (à l'identique) (deux propriétés => deux demandes)	COHEN	12 272.00€ (plafond 16 000€) 20%	2 454,40 €

SAGY mur 1116/05	Restauration d'un mur de clôture au mortier de chaux naturelle. Couronnement en petites tuiles plates et rejointoiement	GONIN FLAMBOIS	6 510.00€ (plafond 16 000€) 30% (PLU)	1 953,00 €
SAINT GERVAIS façade 1116/04	Restauration de façades. Rejointoiement largement beurré au mortier de chaux naturelle et restauration/restitution d'une corniche en pierre	OPELIK	37 134.00€ (plafond 16 000€) 30% (PLU)	4 800,00 €
EVEQUEMONT façade 1116/06	Restauration de façades (piochage puis rejointoiement au mortier de chaux naturelle)	CORNU & LADREYT	29 060.00€ (plafond 16 000€) 30% (PLU)	4 800,00 €
NESLES LA VALLEE mur 1116/07	Restitution d'un mur en moellons assisés (couronnement simple et rejointoiement)	NEZOT	34 402.96€ (plafond 16 000€) 20%	3 200,00 €
TOTAL				109 239,34 €

Avis de la commission

- favorable
 favorable sous réserve
 reporté
 défavorable



Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Titre de la subvention	Objet de la subvention (privés)	Bénéficiaire	Montant des travaux (HT)	Montant de la subvention (forfait)
1084-12 : Pose d'un poêle à granulés	Installation d'un poêle à granulés en remplacement d'un insert à buches. Pour limiter les consommations du chauffage électrique et réduire la manutention des bûches. Dans une habitation de la fin des années 80, isolée sur le sous-sol total, avec des doubles vitrages récents et une isolation dans les combles perdus.	M. et Mme ALBIN - Ennery	10 398,00 €	700,00 €
1084-13 : Installation d'une chaudière à granulés	Dans une maison de 1984, remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés. Sur la partie d'origine la porte d'entrée est neuve, ainsi que les fenêtres (changées lors de l'agrandissement fait au début des années 2000).	Mme BOTELLA - La Chapelle en Vexin	21 785,00 €	2 000,00 €
1084-14 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement de la chaudière fioul assurant le chauffage de l'habitation du refuge fontaine couture, situé à Théméricourt. Situé à l'intérieur d'un grand corps de ferme, cette habitation a été rénovée depuis 20 ans : chauffage au sol, doublage des murs, isolation complète d'une partie de la toiture, rajout de 2 poêles à bois.	Mme CLERISSEAU - Théméricourt	14 782,00 €	2 000,00 €
1084-15 : Pose d'un poêle mixte bûches/granulés	Installation d'un poêle mixte bûches/granulés. Pour limiter les consommations des radiateurs électriques installés en 2000. Dans une habitation construite en 1998, dont tous les murs ont été isolés récemment.	Mme DA COSTA - Oinville sur Montcient	8 568,13 €	700,00 €
1084-16 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière fioul de 1980 par une chaudière à granulés. Dans une ancienne bâtisse rénovée entièrement par les propriétaires : isolation des parois (murs, toiture), remplacement des menuiseries, électricité, plomberie...	M. DANIEL - St Clair sur Epte	18 907,00 €	2 000,00 €
1084-17 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à granulés dans une maison en réhabilitation. Anciennement restaurant, les propriétaires ont changé les menuiseries et fait isoler les combles perdus.	Mme DELAMARE - Arthies	18 284,36 €	2 000,00 €
1084-18 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière granulés. Dans un ancien corps de ferme rénové : remplacement des menuiseries et isolation de la toiture.	M. DELAPORTE - Amenucourt	19 964,00 €	2 000,00 €

1084 -19 Installation d'un poêle à granulés	Installation d'un poêle à granulés dans la pièce de vie principale, pour remplacer et compléter les modes de chauffage existants : électrique, gaz (propane par citerne) et bois. Dans une maison ancienne du 18ème, avec en parallèle, des travaux d'isolation des combles, ainsi que le remplacement de l'ensemble des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage (10 fenêtres).	M. DEPOUX - Magny en Vexin	6 314,00 €	700,00 €
1084 -20 Installation d'une chaudière à granulés	Installation d'une chaudière à granulés en remplacement d'une chaudière fioul. Dans une maison de 1850 possédant toutes ses menuiseries en double vitrage et une toiture entièrement isolée. L'année dernière, le plancher a été isolé et un insert a été installé dans une cheminée.	M. GAUTHIER - Magny en Vexin	25 713,00 €	2 000,00 €
1122-02 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière fioul de 30 ans par une chaudière à granulés. Dans une habitation rénovée : double vitrage et isolation de la toiture.	Mme GUILOSSOU - Arthies	18 019,71 €	2 000,00 €
1084-21 : Installation d'un poêle à granulés hydraulique	Installation d'un poêle à granulés hydraulique en lieu et place d'une cheminée à foyer ouvert. Il sera ainsi connecté au réseau de chauffage central. Le chauffage principal étant une chaudière à fioul, l'objectif est de se passer de cette énergie. Dans une habitation ancienne rénovée en 2020 : mise en place d'une vmc simple flux, régulation de la chaudière et isolation du plafond du sous-sol total et de la toiture par respectivement 50 mm de laine de verre + 100 mm de polyuréthane.	M. HUET - Seraincourt	8 300,55 €	700,00 €
1122-01 - Installation d'un poêle à granulés	Remplacement d'un poêle buche existant (chauffage principal) par un poêle à granulés + mise en place d'un 2ème poêle à granulés dans une autre aile de la maison qui sera par la suite isolée au niveau de la toiture. Des radiateurs électriques assurent également un appoint dans les pièces éloignées. Le 1er poêle assurera le chauffage du bâtiment principal avec ses 2 étages. Le second l'agrandissement en L attenant à la maison.	M. LIGNON - Longuesse	12 419,64 €	1 400,00 €

11084-22 : Installation d'un poêle à granulés	Installation d'un poêle à granulés dans la pièce de vie principale avec l'objectif de diminuer la consommation de gaz de ville (chaudière de 2020). Dans une maison de 1950 rénovée entièrement : 100 mm de laine de verre sur les murs, 200 mm en plafond et 100 mm + isolant mince en combles + VMC hygro-réglable.	Mme PETIT - St Clair sur Epte	6 507,88 €	700,00 €
1122-03 - Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière fioul de 1998 par une chaudière à granulés. Dans une maison de 1998, isolée selon les standards de l'époque. Les propriétaires ont isolé le sous-sol total et remplacé quelques radiateurs.	Mme POUSSIN - Frémainville	20 506,10 €	2 000,00 €
1122-04 - Installation d'un poêle à granulés	Remplacement de l'insert bûches actuel, par un poêle à granulés. L'objectif est de réduire fortement les contraintes de manutention et améliorer le pilotage du chauffage. Dans une habitation ancienne rénovée : isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries et isolation de la toiture et de certains murs.	M. RENARD - Villers en Arthues	5 916,00 €	700,00 €
1122-05 - Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière fioul de 1998, hors service, par une chaudière à granulés. Dans une maison de 1998, achetée en début d'année. Maison construite en béton cellulaire avec isolation en place de l'époque.	M. ROCANIERE - Berville	25 420,00 €	2 000,00 €
1122-06 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés. La chaudière actuelle est située dans l'habitation, il a été convenu de déplacer la chaufferie comprenant la chaudière granulés et le silo de stockage dans une dépendance située en face de la maison. La maison a été rénovée par étape, au fil des aménagements : remplacement des vitrages et isolation de la toiture principalement.	M. et Mme VAUTIER - Commeny	29 186,72 €	2 000,00 €
1122-07 : Installation d'une chaudière à granulés	Installation d'une chaudière à granulés en remplacement d'une chaudière fioul. Dans une habitation des années 70 rénovée en 2010 : isolation des combles perdus, vmc hygro-réglable et remplacement des menuiseries.	Mme FONTAINE - Seraincourt	22 304,00 €	2 000,00 €

1122-10 : Installation d'un poêle à granulés	Pose d'un poêle à granulés afin de réduire la consommation de gaz naturel. Dans une maison ancienne rénovée : isolation de la toiture en 2019 et remplacement de 4 menuiseries en 2020 (le reste sera fait prochainement).	M. CHEMIN - Tessancourt sur Aubette	5 775,60 €	700,00 €
1122-11 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière à fioul par une chaudière à granulés dans une maison en réhabilitation. Plusieurs champs de travaux sont prévus, à la fois en autotravail et par des artisans : remplacement des menuiseries, isolation de murs et des combles perdus.	Mme DEPARDIEU - Parmain	24 250,00 €	2 000,00 €
1122-12 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière fioul en panne (de 1984) par une chaudière à granulés. Dans une maison ancienne rénovée : combles isolés et menuiseries double vitrage + une partie récente identique à la 1ère construite en 1984.	Mme LUCAS - Chaussy	25 266,39 €	2 000,00 €
1122-13 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière propane par une chaudière à granulés. Dans une ferme datant de 1808 (la Grue) située sur les hauts de Frémainville dans laquelle une rénovation globale a été effectuée en 2009 : isolation des murs et de la toiture, plancher chauffant et menuiseries changées.	Mme HUSTE - Frémainville	33 190,00 €	2 000,00 €
1122-14 : Installation d'une chaudière à granulés	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés. Changement d'énergie inclus dans un programme de rénovation globale de plus de 55 k€ comprenant : remplacement des menuiseries, mise en place d'une vmc hygro-réglable et isolation des combles aménagés.	Mme BERNON - Boissy l'Aillierie	21 550,00 €	2 000,00 €
1122-15 : installation d'une chaudière à granulés	Remplacement chaudière fioul par chaudière granulés. Dans une maison de 1984 rénovée : isolation des murs par 100 mm de laine de verre, menuiseries alu double vitrage, combles aménagés isolés par 160 mm de laine de verre.	Mme DUFLAUT - Condécourt	23 780,00 €	2 000,00 €

1122-16 - Installation d'un poêle à granulés	Mise en place d'un poêle à granulés dans une maison ancienne, afin de réduire l'utilisation du chauffage électrique. L'isolation de la toiture et le remplacement des menuiseries ont été faits il y a 5 ans.	Mme MONTUY - Us	5 438,00 €	700,00 €
1122-17 - Installation d'une pompe à chaleur géothermique	Dans une maison ancienne rénovée par son propriétaire qui prévoit l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe à 10m de profondeur et d'une vmc double flux. La rénovation prévoit le remplacement de toutes les menuiseries, l'isolation des murs et de la toiture et la mise en place d'un plancher chauffant au rdc et à l'étage.	M. PONS - Montreuil sur Epte	35 000,00 €	2 000,00 €
1122-20 : Audit énergétique	Le projet est de réaliser une rénovation complète d'un bâtiment situé dans un ancien corps de ferme, composé de 2 maisons, en vue de les louer. L'objectif est d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC). Pour ce faire un audit va être réalisé pour orienter et aider à prendre les décisions nécessaires sur l'isolation et les systèmes (chauffage, ventilation, eau chaude). <i>70 % d'un montant de dépense plafonnée à 3 000 € HT/logement</i>	M. CARPENTIER - Marines	2 000,00 €	1 400,00 €
Titre de la subvention	Objet de la subvention (communes)	Bénéficiaire	Montant des travaux (HT)	Montant de la subvention
1122-08 : Rénovation énergétique des bâtiments de l'école	Remplacement des menuiseries bois anciennes de différents bâtiments : 3 classes, salle de motricité, cantine et bibliothèque. Isolation des murs de la classe maternelle. <i>70 % du montant HT pour l'isolation des murs (5 594,58 €) 40 % du montant HT des menuiseries (92 864 €) Plafond de travaux subventionnable à 30 000 €</i>	Commune d'Avernes	98 458,60 €	13 678,40 €

<p>1122-09 : Amélioration de l'éclairage public</p>	<p>Remplacement de 38 candélabres par des éclairages LED et module de régulation de l'intensité lumineuse. Les éclairages prévus auront une température de couleur de 2 700 K, afin de préserver la biodiversité nocturne. <i>La commune sollicite 7 000 € de subvention (28 % du montant HT) ayant demandé une DSIL de 40 %</i></p>	<p>Commune de Ménouville</p>	<p>24 902,99 €</p>	<p>7 000,00 €</p>
<p>1122-18 : Rénovation énergétique de la salle polyvalente</p>	<p>Remplacement des menuiseries aluminium anciennes de grandes dimensions, non étanches et sans rupture de ponts thermiques. Les nouvelles menuiseries affichent une performance de 1.5 W/m2k. Des travaux complémentaires d'isolation (plafonds et parois) sont prévus ultérieurement. <i>Subvention de 40 % du montant HT des menuiseries (18 567,32 €)</i></p>	<p>Commune de Livilliers</p>	<p>18 567,32 €</p>	<p>7 426,93 €</p>
<p>1122-19 : Rénovation énergétique de l'ancienne agence postale</p>	<p>Remplacement de 10 menuiseries bois et aluminium simple vitrage et en très mauvais état. Les nouvelles menuiseries bois affichent une performance de 1,5 W/m².K, en-deça des exigences du Parc, mais ce bâtiment fait l'objet d'une protection patrimoniale au titre du PLUi de la communauté urbaine GPS&O. Des travaux complémentaires sont prévus ultérieurement (remplacement de la chaudière fioul) <i>Subvention de 40 % du montant HT des menuiseries (20 000 €)</i></p>	<p>Commune de Bruël en Vexin</p>	<p>20 000,00 €</p>	<p>8 000,00 €</p>
<p>TOTAL</p>			<p>631 474,99 €</p>	<p>78 505,33 €</p>

- Avis de la commission
- favorable
 - favorable sous réserve
 - reporté
 - défavorable



Benjamin DEMALLY
Président du Parc

Objectif : Développer une vie locale et culturelle

Projet P26 : Développement de la politique culturelle du territoire

Action P26-A02 : Soutien aux initiatives locales

Elus référents : Joëlle VALENCHON, Guy PARIS

Chargé(e)s de mission : Marie LORINE

SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES
--

1096/08 : La Fête du Guinguet - 2ème édition :

La commune de Juziers souhaite organiser la deuxième édition de la Fête du Guinguet le samedi 24 septembre 2022, de 11h à 23h.

Les documents historiques de la commune mentionnent qu'avant la Révolution de 1789, les vignes occupaient 252 hectares du territoire communal et produisaient 5000 hectolitres à chaque vendange. Le vin de Juziers, appelé "Guinguet", était l'un des plus appréciés de la région et était vendu jusqu'à Rouen. Mais faute de terres nobles, les parcelles contaminées par le phylloxera ont été progressivement remplacées par des vergers à partir de 1900. Sous l'impulsion de la municipalité et de l'association Juziers dans l'Histoire, 310 pieds de vigne (moitié Chardonnay, moitié Pinot Noir) ont été plantés sur un terrain de 300m², mis à disposition par la municipalité les 11 et 12 décembre 2015. Le PNR a été partie prenante du projet et a participé financièrement à l'opération à hauteur de 75% en raison d'un projet pédagogique et éducatif avec l'école élémentaire des Sergenteries. Avec la première édition de la Fête du Guinguet en 2021, la ville de Juziers s'est réappropriée son histoire vinicole : Juziers, Terre de vignes. La première édition a rencontré un vif succès encourageant la municipalité à organiser une nouvelle édition en 2022.

Cette manifestation culturelle sera articulée autour de la vigne en valorisant le patrimoine local pour attirer un public inter-générationnel et développer du vivre ensemble au sein de la commune. L'objectif est également de valoriser les acteurs et les artisans locaux, de Juziers et du territoire du Parc, notamment par un marché de producteurs et d'artisans.

Pour cette manifestation, la commune peut compter sur la participation de nombreuses associations juziéroises, notamment de Juziers Dans l'Histoire, l'Association des Festivités Juziéroises, Synapse, Orchestre d'Harmonie de Juziers...

Le programme de la journée :

- Concerts : Garçons s'il vous plaît : véritables « serveurs vocaux » à cappella qui se baladent au cœur du public munis d'une ardoise de chansons à la demande ; Jour de fête : cabaret insolite; Les Nanas dans l'Rétro : chanson française ; les Rustines de l'ange : spectacle de rue avec un chœur de 9 accordéons, 9 voix et 9 valises percussions
- Un village d'artisans qui mettra en valeur les artisans locaux et leurs savoirs ;
- L'association Juziers dans l'Histoire proposera une exposition sur la vigne ainsi qu'une démonstration d'extraction de jus de raisin.
- Une randonnée sera également proposée à travers les sentiers du patrimoine.
- L'orchestre d'Harmonie de Juziers accompagnera également les festivités

D'autres animations, encore à définir viendront compléter la programmation, notamment une initiation à l'œnologie.

Le budget global de la manifestation est estimé à 32 877 €, budget supporté par la ville de Juziers à hauteur de 20 377 € avec une demande de soutien au Département des Yvelines de 10 000 € et une demande de participation du Parc.

Montant proposé
1 500 €

PLAN DE FINANCEMENT :

- Parc du Vexin : 1 500 €
- CD 78 : 10 000 €
- Bénéficiaire : 21 377 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Avis de la commission :

Favorable Favorable sous réserve Reporté Défavorable

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Subventions Fonds d'initiatives locales (FIL) Bureau syndical de juin 2022 – Parc naturel régional du Vexin français

Titre de la subvention	Objet de la subvention	Bénéficiaire	Montant Projet	Montant subvention
<p>Les jeux de Mont Gérold 958/12 1025/09 1108/04</p>	<p>La commune de Montgeroult organise une manifestation intercommunale "les jeux de Mont Gérold" le 2 juillet 2022. L'évènement aura pour thématique l'imaginaire celtique. Il sera ponctué d'épreuves où enfants, adolescents et adultes pourront se défier. Il se terminera par un banquet suivi d'un feu d'artifice. Les épreuves pourront être le tir de catapultes, la course de charrettes lestées ou le combat de lances celtiques. Le conseil municipal de Montgeroult, une quarantaine d'habitants de la commune et des associations sportives participent à l'organisation de l'évènement.</p> <p align="center">80 % du projet (Montant max : 1500 euros)</p>	<p align="center">Commune de Montgeroult</p>	<p align="center">23 900 €</p>	<p align="center">1500 €</p>
<p>La ruralité en fête à Sagy 1108/05</p>	<p>L'association les Moissonneurs souhaite organiser un nouvel évènement le dimanche 11 septembre 2022 en mettant encore plus l'accent sur le monde rural. La manifestation va présenter des stands sur les machines agricoles, les animaux de la ferme, l'apiculture, la protection du busard et des chouettes. Le public pourra participer à des ateliers sur le battage du blé ou la conduite de machines agricoles. Un marché présentera des productions locales. Une soixantaine de bénévoles sont impliqués dans la réalisation de l'évènement. Ce sont des membres de l'association et des habitants de Sagy et des communes voisines. Un effort est fait auprès des jeunes pour que par la suite ils intègrent l'association des Moissonneurs.</p> <p align="center">80 % du projet (Montant max : 1500 euros)</p>	<p align="center">Association les Moissonneurs de Sagy</p>	<p align="center">5 000 €</p>	<p align="center">1 200 €</p>

Avis de la commission :

Favorable Favorable sous réserve Reporté Défavorable

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Objectif : Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire
Projet P23 : Développer la pratique des activités de pleine nature
Action P23-A04 : Aide à la réhabilitation et à la valorisation des chemins

Elus référents : Capucine FAIVRE, Laurent DE GAULLE
Chargé(e)s de mission : Irène HEDRICH

**AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES ADAPTÉS
AUX DIFFÉRENTES PRATIQUES DE RANDONNÉE**

1041/03 : Réouverture de sentes sur la commune de Berville :

La commune de Berville mène depuis plusieurs années un travail de recensement et de réouverture de sentes pour les habitants et les promeneurs.

Cette demande concerne la réouverture de trois sentes (sente du bois des jonquières, sente de la fontaine au curé et sente dite du commun) permettant de relier le centre du village au GR11. Certaines sections de ces sentes traversant des parcelles privées, la commune s'est organisée avec les propriétaires concernés pour déplacer les sentes en limite de parcelles.

La subvention portera ainsi sur les travaux de bornage et de réouverture des sentes s'élevant à 7100€. Le Parc formulera auprès de la commune des préconisations à respecter au moment des travaux notamment à proximité de la Soissonne et du ru.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 4 970€. La commune ne bénéficie d'aucune autre aide pour cette opération.

Le taux de subvention alloué à cette action est de 70% avec un plafond subventionnable de 30 000 € HT, selon la délibération du Comité syndical.

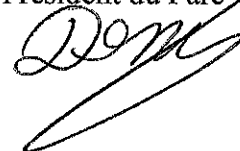
Condition de l'aide	Financement PNR	
	Coût de l'opération HT	Montant
Subvention	7 100,00 € Taux : 70 %	4 970,00 €
	Montant total de la subvention	4 970,00 €

PLAN DE FINANCEMENT :

- Parc du Vexin : 4 970,00 €
- Bénéficiaire : 2 130,00 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Avis de la commission :

Favorable Favorable sous réserve Reporté Défavorable

Bureau syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Annulation de subventions



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : annulation de subventions

1°) Subventions à annuler :

Des subventions attribuées aux particuliers ou aux communes sont, en raison de leur abandon par les bénéficiaires ou de délais dépassés pour leur réalisation, devenues sans objet. Il est donc proposé de procéder à leur annulation. Les subventions concernées sont les suivantes :

Numéro d'opération	Intitulé	Montant
973/41	Restauration de façade à Villers-en-Arthies - M. Le Charpentier <i>Motif : délais dépassés et travaux non commencés.</i>	3 200,00 €

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY,
Président du Parc

Proposition de composition de la commission urbanisme et avis du Parc



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Jérôme LEPLAT

Objet : Proposition de composition de la commission urbanisme et avis du Parc

Conformément aux articles L. 333-1, R. 333-14 et R. 333-15 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte est saisi pour avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification régionaux ou locaux (plans et schémas divers – liste en annexe). Il est aussi consulté lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Il l'est également sur les projets soumis à évaluation environnementale ou étude d'impact concernant les aménagements, ouvrages ou travaux intéressant le territoire du Parc.

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte prévoit la constitution d'une « Commission urbanisme et avis du Parc » en charge d'examiner les projets en question et de proposer une décision à la signature du Président. Cette Commission est composée de 6 membres de la Commission permanente dont les Vice-présidents en charge de l'environnement, de l'aménagement durable, et de l'agriculture, et de 10 élus représentant les communes suivant une répartition géographique cohérente sur le territoire. Elle est constituée par le Bureau et présidée par le vice-président en charge de la délégation correspondante.

Outre les avis cités plus haut, la Commission est chargée d'examiner les dossiers et préparer les avis du Parc pour la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi que tous les autres avis sur lesquels le Parc pourrait être sollicité.

En plus de Jérôme LEPLAT, désigné Vice-Président en charge de l'urbanisme et des avis du Parc le 6 octobre 2020, les membres de droit issus de la Commission permanente sont :

- M. Jean-François RENARD, Vice-Président en charge de l'agriculture
- M. Thomas VATEL, Vice-Président en charge de l'environnement
- M. Jean LORINE, Vice-Président en charge du patrimoine

Deux membres supplémentaires de la Commission permanente doivent donc être désignés, ainsi que 10 représentants les communes suivant une répartition géographique cohérente sur le territoire.

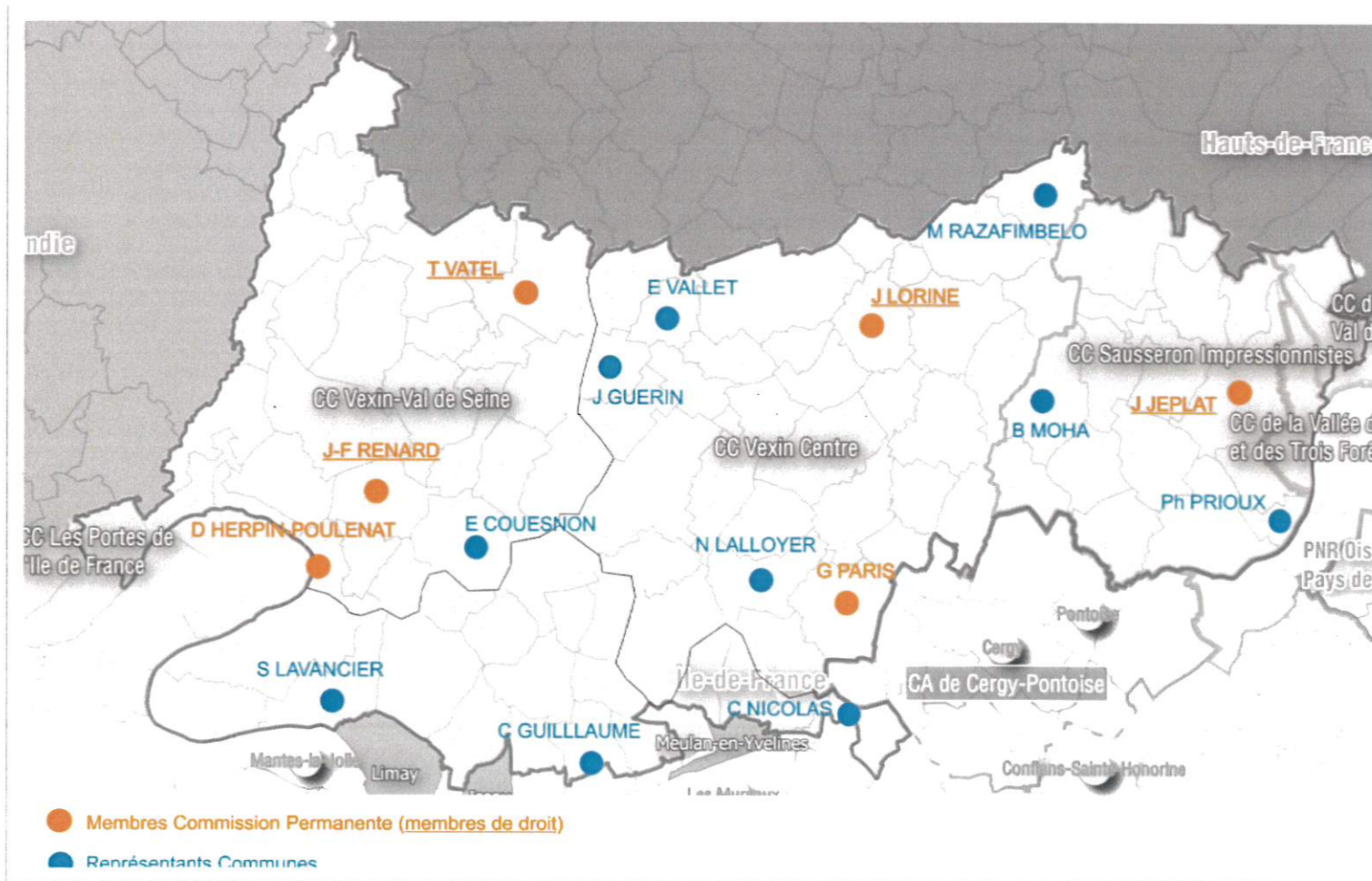
Sur proposition de Jérôme LEPLAT, et après consultation des intéressés, la Commission urbanisme du Parc serait composée de :

- Mme Dominique HERPIN-POULENAT (au titre de la Commission permanente)
- M. Guy PARIS (au titre de la Commission permanente)
- M. Sébastien LAVANCIER, maire de Follainville-Dennemont
- M. Cédric GUILLAUME, adjoint au maire de Juziers
- M. Christophe NICOLAS, maire d'Evécquemont
- M. Brahim MOHA, maire d'Epiais-Rhus
- M. Philippe PRIOUX, adjoint au maire de Butry-sur-Oise

- M. Jérôme GUERIN, adjoint au maire de Cléry-en-Vexin
- Mme Emilie VALLET, maire de Nucourt
- M. Norbert LALLOYER, maire de Longuesse
- M. Michel RAZAFIMBELO, maire d'Haravilliers
- M. Emmanuel COUESNON, maire d'Aincourt

Je vous invite à approuver cette proposition de composition de la Commission urbanisme et avis du Parc.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Répartition des communes d'origine des membres proposés pour la Commission Urbanisme et Avis du Parc

ANNEXE :

Article R333-14 du Code de l'Environnement

(Le syndicat mixte) est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux titres IV et V du livre Ier de ce code.

Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15.

Lorsque des projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-2 sont envisagés sur le territoire du parc, il est saisi pour avis de l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet.

Le comité syndical du parc naturel régional peut déléguer à son bureau ou au président du parc le soin d'émettre les avis sollicités dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents.

Article R333-15 du Code de l'Environnement

I. – Les documents qui doivent être soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en application du VI de l'article L. 333-1 sont les suivants :

- 1° Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles prévu à l'article L. 433-4 ;
- 2° Le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains prévu à l'article L. 113-21 du code de l'urbanisme ;
- 3° Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 ;
- 4° Le schéma départemental et le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ;
- 5° Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévu à l'article L. 311-3 du code du sport ou, à défaut, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du présent code ;
- 6° Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu à l'article L. 361-2 ;
- 7° Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ;
- 8° Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-3 ;
- 9° Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L. 425-1 ;
- 10° Le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 ;
- 11° Le plan de gestion des risques d'inondation prévu à l'article L. 566-7 ;
- 12° Le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 ;
- 13° Le plan de prévention des risques miniers prévu à l'article L. 174-5 du code minier ;
- 14° Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu à l'article L. 131-7 du code du tourisme ;
- 15° Le schéma d'aménagement touristique départemental prévu à l'article L. 132-1 du code du tourisme ;
- 16° Le projet de territoire du pôle d'équilibre territorial et rural prévu au I de l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 17° Le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 18° Le schéma directeur de la région Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;
- 19° Le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 20° Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 21° Le schéma régional de cohérence écologique de la région Ile-de-France prévu à l'article L. 371-3 ;
- 22° Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Ile-de-France et de la Corse prévu à l'article L. 222-1 ;
- 23° Le plan régional de prévention et de gestion des déchets des régions Ile-de-France, Guadeloupe, La Réunion, des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et des collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une région, prévu à l'article L. 541-13 ;
- 24° Le document de planification régionale des infrastructures de transport de la région Ile-de-France prévu à l'article L. 4413-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 25° Le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier ;
- 26° La directive d'aménagement des bois et forêts prévue au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 27° Le schéma régional d'aménagement des bois et forêts prévu au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 28° Le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers prévu au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
- 29° Le schéma de mise en valeur de la mer prévu à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

30° Les schémas régionaux des infrastructures et des transports prévus à l'article L. 1213-1 du code des transports, les schémas régionaux de l'intermodalité prévus à l'article L. 1213-3-1 du même code, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets prévus respectivement aux articles L. 222-1, L. 371-3 et L. 541-13 du présent code, lorsque leur élaboration ou leur révision est en cours à la date de publication du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux et avait été engagée à la date de publication de l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 dans les conditions prévues par son article 34.

II. – Lorsque ces documents doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17, ils sont accompagnés du rapport environnemental prévu par l'article R. 122-20.

III. – Sous réserve des dispositions spécifiques relatives à ces documents, l'absence de réponse du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc dans le délai de deux mois à compter de la saisine vaut avis favorable.

Bureau syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Questions diverses



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc naturel régional du Vexin français

COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2022



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



COMITE SYNDICAL
27 juin 2022 à 20h

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un membre du collège des Yvelines au Bureau
2. Interruption de séance : élection du 1^{er} Vice-Président du Parc par les membres du Bureau
3. Adoption des Procès-verbaux du 21 mars et du 16 mai 2022 33
4. Adoption d'une fiche opération « domaine » 45
5. Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal 48
6. Adoption du Budget principal supplémentaire 2022 58
7. Adoption des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2021 des budgets annexes « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » 61
8. Adoption des Budgets annexes supplémentaires 2022 « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » 72
9. Création de postes 76
10. Renouvellement animation des sites Natura 2000 et présidence des COPIIL 79
11. Adoption de la Charte départementale d'engagement au titre de la lutte contre les dépôts illégaux de déchets 81
12. Adoption des avenants aux conventions du programme SARE 89
13. Modification du guide des aides – aide n° 3 « énergie et développement durable dans l'habitat, soutien à certaines filières technologiques » 93
14. Avis du Parc relatif au schéma régional de développement du tourisme et des loisirs d'Ile-de-France 2022-2028 95
15. Questions diverses 97

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Adoption des Procès-verbaux des 21 mars et 16 mai 2022



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à vingt heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le dix janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président.

	Comité syndical
Nombre de membres en exercice	127
Nombre de membres présents	71
Nombre de membres ayant pouvoir	3
Nombre de votants	74

Etaient présents :

Collège de la Région

Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Ghislaine SENEÉ, Rachid TEMAL,

Collège des Départements

Anne FROMENTEIL, Morgan TOUBOUL, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN

Collège des Communes

Katalin ESCHER, Emmanuel COUESNON, Séverine CHAMPETIER, Michel RAYROLE, Stéphane NEGRERIE, Martine BAUDIN, Paul DUBRAY, Ondine MARCINIAK, Alexandre VALGRES, Philippe VIARD, Bruno BOURIAUD, Nicolas BELANGE, Michel BESNARD, Jérôme GUERIN, Isabelle GALLO-GROSOS, Liliane ROVEZ, Thierry LADREYT, Brigitte BRITSCH, Marie-Thérèse DUCHENE, Marc MICHEL, Jean-Luc GRIS, Christiane WALTER, Olivier DESLANDES, Isabelle DECOUTURE, Estelle DEVICQUE-FOURNIER, Nicolas de MAISTRE, Patrick LANOT, Adeline NICAULT, Romain COUBRICHE, Patrice BONNET, Cédric GUILLAUME, Joëlle VALENCHON, Michel RICHARD, Nathalie HUGAULT, Grégory LEOST, Norbert LALLOYER, Luc PUECH d'ALISSAC, Jean LORINE, Marie-Madeleine ROTSAERT, Nathalie FLAMENT, Annette RELIER, Jérôme OLIVIER, Ghislaine JOURNEE, Paul HEBRARD, Patrick PREMEL, Guy PARIS, Christophe DEPONT, Martine PANTIC, Stefan RICHTER, Denis SARGERET, Jérémy PENTHER, Jhony BOURGIN, Laurent de GAULLE, Dominique HERPIN-POULENAT, Serge BILLOUE, Dominique PORTE

Collège des Communautés de Communes

Jérôme LEPLAT, Capucine FAIVRE, Martine TELLIER,

Collège des Villes-portes

Monique LEFEBVRE, Patricia ALBONETTI

Collège des Villes partenaires

Alain GUILLON,

Pouvoirs :

de Marc GIROUD à Jean LORINE,

de Arnaud MARCEL à Johnny BOURGIN,

de Sébastien LAVANCIER à Jean-Luc GRIS,

Etaient excusés ou absents :

Collège de la Région

Benjamin CHKROUN, Benoit JIMENEZ, Florence PORTELLI, Stéphanie VON EUW

Collège des Départements

Pierre-Edouard EON, Alexandre PUEYO, Nessrine MENHAOUARA, Guy MULLER

Collège des Communes

Thierry HERBET, Philippe JAVAUX, Laura DODEMAN, Olivier HUE, Frédéric VERHAEGEN, Jean-François PANTHOU, Philippe MERCIER, Jean-Jules MORTEO, Cécile COLLEAU, Michel CHIALVO, Philippe DAYOT, Béatrice LEDESERT, Aurélie HERZ, Emilie VALETTE, Sandrine ELICHABE, Sébastien COUVET, Roselyne BOCQUIAULT, Frédéric HEYBLON, Alexandre BIENFAIT, Laurent CAMUS, Frédéric ALIPRE, Isabelle BELLY, Elisabeth DUFOUR, Nathalie DELAHAYE, Claire JARRAUD, Ali YOUNSI, Pierre DES COURTILS, Philippe HOUDAILLE, Christophe BUATOIS, Antonella BULLA, Béatrice BELABBAS, Emeric de ROBIEN, Jocelyne AUBE, Nadège RAYSSEGUIER, Julie MARFAING, Michel LE GUILLEVIC, Philippe CORTES, Pierre VANDEPUTTE

Collège des Communautés de Communes

Florence DUFOIX, Bernard LE BON, Michel RAZAFIMBELO,

Collège des Villes partenaires

Didier DUMONT,

Collège des Villes-portes

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN,

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

II - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU PARC

Monique Lefèvre est élue par le collège des villes-porte, en tant que représentante au Bureau syndical du Parc. Le Comité syndical prend acte de cette élection et le Président déclare le Bureau syndical ainsi reconstitué :

Collège des Communes :

Emeric DE ROBIEN, commune de Sailly,
Cédric GUILLAUME, commune de Juziers,
Jean-Luc GRIS, commune de Gaillon-sur-Montcient,
Christophe DEPONT, commune de Saint-Clair-sur-Epte,
Joëlle VALENCHON, commune de La Chapelle-en-Vexin,
Dominique PORTE, commune de Wy-dit-Joli-Village,
Emmanuel COUESNON, commune de Aincourt,
Pierre VANDEPUTTE, commune de Villers-en-Arthies,
Marc GIROUD, commune de Vallangoujard,
Benjamin DEMAILLY, commune de Ennery,
Adeline NICAULT, commune de Hédouville,
Jean LORINE, commune de Marines,
Michel RICHARD, commune de Labbeville,

Collège des Communautés de Communes, d'agglomération et urbaine :

Michel RAZAFIMBELO, Communauté de communes Vexin Centre,
Jérôme LEPLAT, Communauté de communes Sausseron Impressionnistes,
Capucine FAIVRE, Communauté de communes Vexin-Val de Seine,
Martine TELLIER, Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Collège des Villes-Portes :

Monique LEFEVRE, CACP,

Collège des départements :

Cécile DUMOULIN, Conseil départemental des Yvelines,
Alexandre PUEYO, Conseil départemental du Val d'Oise,
Morgan TOUBOUL, Conseil départemental du Val d'Oise,
Thomas VATEL, Conseil départemental du Val d'Oise,

Collège de la Région :

Thibault HUMBERT,
Jean-François RENARD,
Rachid TEMAL,
Stéphanie VON EUW.

III – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION PARC ET FINANCES

Madame Monique LEFEVRE est élue membre de la commission fonctionnement du Parc et finances représentant les Villes-Portes.

IV – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 – PARTICIPATION DES COMMUNES ET ADOPTION DE L'ETAT DU PERSONNEL

Sur le rapport présenté par Jean-Luc GRIS, le Comité syndical adopte, par chapitre, le projet de budget primitif principal 2022, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice. Il arrête le budget primitif principal 2022 aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

Investissement	Fonctionnement	Ensemble
1 672 039 €	3 403 679 €	5 075 718 €

Le Comité fixe pour l'année 2022 à 4,00 € par habitant le montant de la cotisation des communes et à 0,25 € par habitant le montant de la cotisation des communautés de communes, d'agglomération ou urbaine (pour celles non soumises à un forfait).

Le montant des amortissements à inscrire au budget 2022, dépenses/recettes et fonctionnement/investissement, est de 642 975 €. Le montant des crédits HCP pour 2022 est de 185 996 € en fonctionnement et 12 250 € en investissement.

Le montant des programmes spécifiques (Natura 2000 et PAEC) s'élève à 34 430 € en fonctionnement et 3 500 € en investissement et le remboursement des coûts salariaux seront imputés sur le budget du Parc. Le Programme d'actions 2022 s'élève à 1 345 500 €. La participation au budget Cap Tourisme est de 173 430 € maximum (ajustement en fin d'exercice en fonction du réalisé du budget annexe CT) et sera inscrit au BS 2022.

Le Comité adopte également l'état du personnel annexé au budget qui regroupe le personnel de tous les budgets.

V - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2022 « CAP TOURISME », « ENS » ET « RESERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE SEINE »

Sur le rapport présenté par Jean-Luc GRIS, le Comité syndical adopte, au chapitre, sans provision, ni rattachement des charges et produits à l'exercice, les budgets primitifs annexes 2022 « Cap tourisme », « E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles) » et « Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine », arrêtés aux montants suivants, égaux en dépenses et en recettes :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Ensemble
« Cap tourisme »	Néant	176 280 €	176 280 €
« E.N.S. » (Espaces Naturels Sensibles)	Néant	42 000 €	42 000 €
« Réserve naturelle nationale des coteaux de Seine »	34 315 €	279 925 €	314 240 €

Le Président est autorisé à émettre les mandats et titres suivants :

- budget annexe « réserve naturelle nationale des coteaux de Seine » : article budgétaire 62871 « remboursement de frais » pour un montant estimé de 15 500 € maximum, correspondant à la participation du budget annexe « réserve nationale naturelle des coteaux de Seine » aux frais de fonctionnement du Parc ;
- budget annexe « Espaces naturels sensibles » : article budgétaire 6215 « personnel affecté par la Collectivité de rattachement » pour un montant de 42 000,00 €, correspondant au remboursement au budget principal du coût salarial d'un agent mis partiellement à la disposition de l'activité, aux coûts de formation et aux frais de fonctionnement du Parc. Ce montant sera intégralement reversé au Parc en fin d'année ;
- budget annexe « Cap Tourisme » : article budgétaire 7488 correspondant à la participation du Contrat de Parc à l'activité Cap Tourisme, issue du budget principal, pour un montant maximum de 173 430 € (ajusté en fin d'année en fonction du réalisé). Ce montant sera inscrit au budget principal supplémentaire en juin prochain, sur l'excédent des années antérieures.

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport présenté par Jean-Luc GRIS, le Comité syndical adopte le nouveau tableau des effectifs au 31 décembre 2021.

VII – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DU 24 FEVRIER 2020 ET DU 22 NOVEMBRE 2021

Sur le rapport présenté par Jean-Luc GRIS, le Comité syndical a validé les compléments ci-dessous :

Attributions individuelles :

Le Président ou son représentant, sur avis du Directeur, fixera et modulera les attributions individuelles dans la limite des plafonds annuels autorisés aussi bien pour le CIA que pour l'IFSE.

Pour le C.I.A (manière de servir) : en fonction des résultats constatés lors des entretiens professionnels.

Modalité de maintien et suppression :

Le versement de l'I.F.S.E et du C.I.A sont maintenus pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternités/paternités, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire inférieur ou égal à 90 jours annuels et n'impliquant pas le demi-traitement.

Il cessera d'être versé :

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant une éviction momentanée des services ou fonction ;
- à l'agent en congés de maladie ordinaire de plus de 90 jours par an, consécutifs ou non.

Périodicité et modalité de versement :

Le paiement de l'I.F.S.E sera effectué selon une périodicité mensuelle. Le C.I.A fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

VIII – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ITINERAIRES CYCLABLES « BOUCLES DU VEXIN » SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

Sur le rapport présenté par Capucine FAIVRE, le Comité Syndical adopte la convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables « Boucles du Vexin » sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français et de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

IX – ADHESION A L'ASSOCIATION « ROUTE NORMANDIE VEXIN »

Sur le rapport présenté par Capucine FAIVRE, le Comité Syndical vote l'adhésion à l'association « Route Normandie Vexin » et dit qu'un droit d'entrée de 450 € sera versé cette année puis une cotisation annuelle de 350 € sera également versée à l'association.

X – ETUDE – LOGISTIQUE DES CIRCUITS COURTS ET DE PROXIMITE

Sur le rapport présenté par Thibault HUMBERT, le Comité syndical adopte l'opération n°1104 Etude - Plateforme de distribution des produits locaux, ci-annexée, pour un montant de 50 000 € HT.

XI – CONVENTION INITIACTIV 95-78 – INCUBATEUR ESS

Sur le rapport présenté par Thibault HUMBERT, le Comité syndical valide le projet et la convention Initiative 95-78 – Incubateur ESS. Les projets seront sélectionnés par Initiative 95-78 et le Parc et le Parc versera 2 000 € par porteur de projet à Initiative 95-78 sur présentation d'un mémoire détaillant les porteurs de projet aidés.

XII – CONVENTION POUR LA PROTECTION, LA GESTION ET LA VALORISATION DU MARAIS DE FROCOURT

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical valide la continuité du projet, ainsi que la Convention pour la protection, la gestion et la valorisation du marais de Frocourt.

XIII – PROGRAMMATION DE SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR SUR LE TERRITOIRE DU PARC

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical valide la programmation de séances de cinéma pour l'été 2022 et autorise le Président à finaliser et signer les conventions avec les communes. Le Président est également autorisé à émettre les titres de recette correspondants. Les crédits sont inscrits au budget, sur fiches-projets CD 95 2022.

XIV – SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DE CONTRATS D'« OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE » (ORE) POUR LA GESTION DE LA RNN DES COTEAUX DE LA SEINE

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical autorise le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative des ORE et autorise le 1^{er} vice-président à signer l'acte et tous documents y afférents.

XV - QUESTIONS DIVERSES

Néant

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc





PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance extraordinaire du 16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heures s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-deux, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président.

	Région / Départ.	Communes / autres	TOTAL
Nombre de membres en exercice	16	109	125
Nombre de membres présents	6	75	81
Nombre de membres ayant pouvoir	2	8	10
Nombre de votants	16	83	99

Etaient présents :

Collège de la Région

Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Ghislaine SENE,EE,

Collège des Départements

Anne FROMENTEIL, Thomas VATEL, Cécile DUMOULIN

Collège des Communes

Katalin ESCHER, Emmanuel COUESNON, Séverine CHAMPETIER, Lionel LESSAINT, Michel RAYROLE, Christine BESSODES, Paul DUBRAY, Jean-François PANTHOU, Ondine MARCINIAC, Alexandre VALGRES, Jean-Pierre DORE, Claude NOEL, Jean-Jules MORTEO, Pierre-Antoine DHUICQ, Philippe LEMOINE, Vincent RIOLLET, Jérôme GUERIN, Damien RADET, Philippe DAYOT, Liliane ROVEZ, Alain ITHEN, Marcel ALLEGRE, Marc MICHEL, Christiane WALTER, Olivier DESLANDES, Isabelle DECOUTURE, Estelle DEVICQUE-FOURNIER, Nicolas de MAISTRE, Alexandre BIENFAIT, Adeline NICAULT, Céline CAPRON, Cédric CHIEPPERIN, Cédric GUILLAUME, Jean-Luc CLEMENT, Isabelle BELL, Michel RICHARD, Nathalie HUGAULT, Elisabeth DUFOUR, Christophe ROBERT, Claire JARRAUD, Marc-Olivier LAMBERT, Luc PUECH d'ALISSAC, Jean LORINE, Marie-Madeleine ROTSAERT, Brigitte GUENERAT, Nathalie FLAMENT, Amélie BARACH, Christophe BUATOIS, Jérôme OLIVIER, Ghislaine JOURNEE, Paul HEBRARD, Béatrice BELABBAS, Guy PARIS, Emeric DE ROBIEN, Sophie SOPHIYAIR,, Martine PANTIC, Didier PRUVOST, Arnaud MARCEL, Xavier BASSET, Denis SARGERET, Jérémy PENTHER, Jhony BOURGIN, Laurent de GAULLE, Michel LE GUILLEVIC, Dominique HERPIN-POULENAT, Serge BILLOUE, Philippe CORTES, Pierre VANDEPUTTE, Dominique PORTE

Collège des Communautés de Communes

Capucine FAIVRE, Martine TELLIER, Didier DUMONT, Michel RAZAFIMBELO,

Collège des Villes-portes

Monique LEFEBVRE,

Pouvoirs :

de Marc GIROUD à Jean LORINE,
de Sébastien LAVANCIER à Cédric GUILLAUME,
de Rachid TEMAL à Jean-François RENARD,
de Morgan TOUBOUL à Anne FROMENTEIL,
de Jérôme LEPLAT à Capucine FAIVRE,
de Thierry LADREYT à Dominique HERPIN-POULENAT,
de Emilie VALETTE à Olivier DESLANDES,
de Laurent CAMUS à Pierre VANDEPUTTE,
de Philippe HOUDAILLE à Elisabeth DUFOUR,
de Annette RELIER à Sandra SOPHIYAIR

Etaient excusés ou absents :

Collège de la Région

Benjamin CHKROUN, Benoit JIMENEZ, Florence PORTELLI, Stéphanie VON EUW

Collège des Départements

Pierre-Edouard EON, Alexandre PUEYO, Nessrine MENHAOUARA, Guy MULLER

Collège des Communes

Thierry HERBET, Laura DODEMAN, Olivier HUE, Martine BAUDIN, Frédéric VERHAEGEN, Cécile COLLEAU, Béatrice LEDESERT, Aurélie HERZ, Sandrine ELICHABE, Jean-Pierre LE TELLIER, Romano MOSCETTI, Olivier FOUQUEREAU, Frédéric HEYBLUM, Patrick LANOT, Frédéric ALIPRE, Nathalie DELAHAYE, Ali YOUNSI, Antonella BULLA, Patrick PREMEL, Jocelyne AUBE, Nadège RAYSSEGUIER,

Collège des Communautés de Communes

Florence DUFOIX, Bernard LE BON,

Collège des Villes-portes

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN, Erin MEMISOGLU

Assistaient également à la séance :

Dominique COURTI, Bruno BOURIAUD, Michel FINET, Eric TIXIER, Philippe CAPRON, Alain RICHARD, Henri LECLERC, Michel CRONIER, Jean-Claude CAVARD, Alain MATEOS, Jean-Pierre BEQUET, Christelle NOBLIA, Nadine NINOT, Jean-Claude RAULT, Brahim MOHA, Jean-Pierre MAURICE, Emilie VALLET, Christophe NICOLAS, René PANNIER, Ludovic BAZOT, Pierre CHIARADIA, Bernard LOUP, Héléne CASCOT, Juliette ROULET, Marc ROUSSEL, Jean LXOV, Céline BOYER, Marlène DUBOST, Philippe PARENTI

Après avoir fait un point sur le recours contre le projet d'extension des carrières sur la zone 109 et avoir rendu hommage à Jean Luc Gris, le Comité syndical a délibéré sur les sujets à l'ordre du jour

I – DON POUR L'UKRAINE – AIDE A L'ACCUEIL DES POPULATIONS DÉPLACÉES DANS LE PARC NATIONAL DE MEOTIDA

Sur le rapport présenté par Benjamin Demailly, le Comité syndical vote un don de 1000 € qui sera versé au Parc national de Meotida, via la Fédération des Parcs et autorise le Président à émettre le mandat à la Fédération des Parcs. Le Comité syndical dit que cette somme sera inscrite au budget supplémentaire 2022 qui sera voté le 27 juin prochain.

IV – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE CHARTE « HORIZON 2040 » ET TRANSMISSION AUX INSTANCES DE CONSEIL REGIONAL D’ILE DE FRANCE POUR ADOPTION ET SAISINE DU PREFET DE REGION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

Le Président met au vote le report de l’adoption du premier projet de charte « Horizon 2040 ».

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 90

Nombre d’abstention : 0

Vote à la majorité du maintien de l’ordre du jour

Le Président met au vote le vote à mains levées pour cette délibération.

Nombre de voix pour : 95

Nombre de voix contre : 3

Nombre d’abstention : 1

Vote à la majorité du vote à mains levées

Sur le rapport présenté par Benjamin Demailly, après avoir délibéré avec 6 voix « contre », 5 abstentions et 88 voix « pour », le Comité syndical adopte le premier projet de Charte « Horizon 2040 » et modifie le contenu de certaines mesures et dispositions comme suit :

1. Développement des énergies renouvelables

Mesure 9.2 et la disposition 1 : Encourager le développement de l’énergie solaire

Concernant le photovoltaïque, le 3^{ème} alinéa de la première disposition 1 (page 183), est modifié comme suit notamment en supprimant le terme « massivement » :

« Développer les installations photovoltaïques sur les toitures existantes des bâtiments non patrimoniaux tels que agricoles, publics ainsi que des bâtiments des zones d’activités et commerciales, et favoriser l’installation d’ombrières photovoltaïques sur toutes les surfaces de stationnement ou de service (stockage, espaces délaissées, etc.) de ces zones. »

Dans la même disposition au 9^{ème} alinéa (Page 184) est supprimée la mention suivante : « Les permis de construire de nouvelles constructions ou extensions de constructions existantes déposés à compter de l’approbation de la charte devront systématiquement comporter ces surfaces de capteurs solaires »

La valeur cible (pages 188 et 274), est modifiée en ne spécifiant qu’un objectif de 39 MW de puissance installée en 2030 et 58 MW en 2040.

Mesure 9.2 et la disposition 2 : Favoriser le développement de l’énergie produite à partir de la biomasse

De nombreuses observations ont été formulées sur la méthanisation aussi bien sur les projets en cours que sur le projet de Charte lui-même, celles-ci méritent donc d’être prises en compte et justifient d’amender le texte.

En premier lieu il faut préciser, concernant le nombre de 10 à 15 méthaniseurs indiqué dans le rapport (pages 184, 188 et 274), que l’intention initiale était d’illustrer l’ordre de grandeur de potentiel énergétique de 260 Gwh/an et non de fixer un objectif en nombre d’installations. Aussi pour lever cette confusion, ce nombre indicatif de méthaniseurs est supprimé dans le contexte de la disposition 2 ainsi que celui adossé à la mention “valeur cible”.

Par ailleurs, les échanges ont mis en évidence de nombreuses interrogations, concernant la maîtrise des risques et des nuisances, la capacité de contrôle des installations et des flux dans

la durée et des pratiques agricoles associées, la concertation et la consultation du public, etc. Le texte du projet de Charte sera donc complété en ce sens en indiquant ces sujets et points d'attention qui devront guider la conduite des projets. En insistant sur le rôle du Parc pour engager une large concertation avec les élus et les acteurs de cette filière de manière à construire une vision commune de la méthanisation dans le Vexin notamment sur l'intégration paysagère, le dimensionnement et la nature des projets qui auront vocation à s'inscrire dans le territoire. La charte ne pouvant réglementer ces activités, cette attention devra être également soutenue par l'Etat, décisionnaire sur ces installations, en concertation avec l'ensemble des signataires.

2. Compléments à la disposition D1 de la mesure 6.5 : « Veiller à la compatibilité des circulations avec les enjeux environnementaux du territoire, en particulier les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, aéroportuaires) »

Le propos introductif d'ordre général suivant complète cette disposition :

« Conformément aux dispositions de l'article R333-15 du Code de l'Environnement concernant notamment les projets soumis à évaluation environnementale, pour lesquels l'avis du Parc est sollicité, le Parc souhaite que lors de ces consultations par les services compétents, le Parc soit associé le plus en amont possible. Le Parc sera particulièrement vigilant sur l'exemplarité des projets pour toute infrastructure développée sur son territoire. Les signataires de la charte exigent une qualité irréprochable des études d'impact et un suivi de l'application des mesures de réduction d'impact et compensatoires dans le temps.

Cette exemplarité, concerne tout particulièrement :

- les études d'impact de tout projet, même s'il ne s'agit que de la simple modification d'usage ou de la requalification d'une infrastructure existante,*
- l'intégration paysagère des infrastructures,*
- le respect de l'environnement naturel,*
- la réduction des nuisances (bruits, vibrations...) et le maintien de la qualité de vie des riverains de ces infrastructures de transport,*
- l'amélioration du service rendu au public*

Sur ces deux derniers points, le Parc souligne que sa mission ne vise pas seulement la protection des espaces naturels, mais tout autant la qualité de vie des personnes concernées. »

Cette disposition est également complétée sur les nuisances liées à l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles par le paragraphe suivant :

« Soutenir la demande de la Commission Consultative de l'Environnement des aérodromes relative à la limite réglementaire actuelle à 17 tonnes de la masse des avions pouvant opérer sur l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin. Conformément au vœu de la CCE une modification de cette limite ne pourra intervenir, en fonction d'impératifs économiques du bassin de Cergy Pontoise et à l'initiative des acteurs politiques locaux, que sur décision du ministre en charge des transports, après consultation des responsables politiques et socio-économiques, après recherche d'un consensus et après avis de la CCE. »

Cette disposition est également complétée par le sujet du fret ferroviaire lié au renforcement de la ligne Serqueux-Gisors- Pontoise :

Des élus ont exprimé leur inquiétude quant au renforcement du transport de marchandises sur la ligne de train Serqueux-Gisors-Pontoise traversant le Vexin, et pouvant potentiellement entraîner des nuisances en lien avec ces circulations.

En complément de ce qui a déjà été listé dans la disposition 1 de la mesure 6.5, le Parc propose d'introduire un paragraphe demandant la vigilance des signataires de la charte quant au projet de fret ferroviaire traversant le Vexin entre Gisors et Pontoise afin que ce dispositif ne nuise pas au cadre de vie et à la santé des habitants. Et de préciser également que le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures de type réseau ferré national.

Le Comité syndical autorise le Président à adresser la délibération à la Région Ile de France pour adoption du premier projet de charte du Parc naturel régional du Vexin français et saisine du Préfet de Région.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

Adoption d'une fiche d'opération

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

MOYENS DU PARC (DOMAINE)

Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 4 - structure, organisation et moyens du Parc
Article : 25 - structure, organisation et moyens du Parc
Objectif 015 : gérer les moyens du Parc
Projet : CP5-P32-A01 Gérer les moyens du Parc
Priorité régionale : moyen du Parc

2. Contexte et motifs de l'action

Le parc de la Maison du Parc s'étend sur environ 6 ha et est ouvert au public comme support d'animations avec des groupes et également en libre circulation. Lieu de détente et espace pédagogique vitrine des actions expérimentales menées par ailleurs sur le territoire, le parc a fait l'objet d'aménagements spécifiques. Le Comité syndical a adopté dans sa séance du 13 novembre 2017, un bail emphytéotique avec le Département du Val d'Oise, confiant au Parc la gestion du domaine et de la Maison du Parc.

3. Objectifs de l'action

Garder le domaine et la Maison du Parc en bon état, assurer la sécurité des visiteurs, accueillir des animations, du public y compris des écoles et des centres de loisirs dans de bonnes conditions

4. Echancier

Date de début prévisionnelle : 01/10/2022
Demande de démarrage anticipé : non
Date de fin prévisionnelle : 30/12/2027

5. Descriptif de l'action

Cette fiche permettra de réaliser les travaux suivants dans le domaine, pour un montant de 57 500 € HT :

- gestion jardin du musée, vergers et haies,
- gestion étang et sa zone humide,
- pâturage des espaces de prairie et de sous-bois,
- gestion bassins d'épuration,
- murs d'enceinte,
- intérieur du château (plomberie, peinture...),
- travaux divers dans le domaine,
- restauration du ponton,
- jeux pour enfants...

6. Nature des dépenses

Gestion du jardin et l'étang, pâturage, gestion des bassins d'épuration, murs d'enceinte, intérieur du château, restauration du ponton...

7. Moyens humains

La partie travaux est sous la responsabilité de la responsable ressources et management, avec l'aide du responsable de l'aménagement ou de l'architecte et de la gestionnaire du domaine.

Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal

(maquettes du budget dans les annexes)

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Jean-François RENARD

Objet : Compte Administratif et compte de gestion 2021 du budget principal

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après, le compte administratif 2021 du budget principal du Parc. Ce **compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion de Madame le Trésorier de Marines.**

Le budget du Parc est un budget global qui regroupe :

- 1 le **Programme d'Actions du Parc**, financé par le Contrat de Parc ;
- 2 les dépenses et recettes liées au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, dénommées les **Frais de Structure** ;
- 3 les **Programmes Spécifiques** (« programme PAEC (Prairie) », « Natura 2000 ») ;
- 4 les **Amortissements** obligatoires ;
- 5 les **Crédits Hors Contrat de Parc (HCP)**.

Il est proposé de reprendre ci-après les éléments significatifs contenus dans le compte administratif et d'apporter les commentaires qui pourront permettre de situer les actions menées par le Parc dans le cadre de son activité 2021.

La ventilation des réalisations 2021 suivant cette classification est la suivante :

→ en dépenses/recettes :

	Dépenses			Recettes			Résultat exercice
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total	
Total	4 907 553,13	2 668 359,67	7 575 912,80	4 695 666,96	2 541 841,67	7 237 508,63	-338 404,17
1 PA	453 189,67	706 673,63	1 159 863,30	367 687,51	540 652,72	908 340,23	-251 523,07
2 FS	2 210 268,25	0,00	2 210 268,25	2 118 749,17	0,00	2 118 749,17	-91 519,08
3 PS	45 286,00	35 078,40	80 364,40	104 817,17	68 600,00	173 417,17	93 052,77
4 Amortt	1 908 289,18	1 908 289,18	3 816 578,36	1 908 289,18	1 908 289,18	3 816 578,36	0,00
5 HCP	290 520,03	18 318,46	308 838,49	196 123,93	24 299,77	220 423,70	-88 414,79

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Exc/Déf	Dépenses	Recettes	Exc/Déf
Total	4 907 553,13	4 695 666,96	-211 886,17	2 668 359,67	2 541 841,67	-126 518,00
1 PA	453 189,67	367 687,51	-85 502,16	706 673,63	540 652,72	-166 020,91
2 FS	2 210 268,25	2 118 749,17	-91 519,08	0,00	0,00	0,00
3 PS	45 286,00	104 817,17	59 531,17	35 078,40	0,00	-35 078,40
4 Amortt	1 908 289,18	1 908 289,18	0,00	1 908 289,18	1 908 289,18	0,00
5 HCP	290 520,03	196 123,93	-94 396,10	18 318,46	24 299,77	5 981,31

I - Le Programme d'Actions

A - Les dépenses

Les dépenses réalisées au titre du programme d'actions ont porté sur les CP 4 et 5, entièrement financés par la Région Ile-de-France. Ainsi, le programme d'actions est décliné selon les axes de la nouvelle Charte.

Elles ont été réalisées pour un montant total de **1 159 863,30** (1 209 846 € en 2020) réparti en 453 189,67 € pour la section fonctionnement et de 706 673,63 € pour la section investissement.

Dépenses des Contrats de Parc 4 et 5 :

	Montant
Axe 1 : maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines	
sensibiliser à l'environnement	24 720,20
préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité	294 202,44
maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	285 430,92
développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires	3 056,20
Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité	
soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux	123 966,68
sensibiliser à l'environnement	65 970,63
préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité	32 274,36
développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires	162 042,04
Axe 3 : mettre l'Homme au cœur du projet territorial	
sensibiliser à l'environnement	83 248,23
actions relatives aux moyens du parc	13 550,39
Axe 4 : structures, organisation et moyen du Parc	
préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité,	5 582,79
actions relatives aux moyens du parc	65 818,42
TOTAL	1 159 863,30 €

Les subventions versées aux Communes et Communautés de Communes représentent un montant de 440 565,12 €, aux privés un montant de 239 157,41 €.

B - Les recettes

	<i>Recettes réalisées</i>		
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Ensemble</i>
Programme d'actions	367 687,51 €	540 652,72 €	908 340,23 €

Les recettes de la section fonctionnement, constatées à hauteur de **367 687,51 €** proviennent des versements d'acomptes ou de soldes de subventions en provenance du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les recettes de la section d'investissement se répartissent pour un total de **540 652,72 €** de la façon suivante :

- du Conseil régional d'Ile-de-France pour 489 653,26 €,
- du FCTVA pour 50 999,46 €.

Les reports

Les dépenses et les recettes restant à réaliser sont juridiquement certaines puisqu'elles sont liées à des opérations, actions ou fiches-projets votées par les instances syndicales et entérinées par nos partenaires, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseils départementaux du Val d'Oise et des Yvelines, Etat.

Les restes à réaliser en dépenses/recettes sont les suivants :

<i>Restes à réaliser Fonctionnement</i>			<i>Restes à réaliser Investissement</i>		
<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Excédent</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Excédent</i>
1 246 702,92 €	1 002 038,28 €	244 664,64 €	2 474 728,61 €	2 215 526,37 €	259 202,24 €

Il est à préciser, que la reprise de ces restes à réaliser, se fera au Budget supplémentaire 2022 suivant les dispositions de la nomenclature M 14.

II - Les frais de structure du Syndicat mixte

Les frais de structure sont financés principalement par les participations contractuelles :

- de la Région Ile-de-France ;
- des Communes, des Villes-Portes, et des Communautés de Communes,
- de l'Etat.

A – Les dépenses

Chapitres		Dépenses réalisées (€)		
		Fonctionnement	Investissement	Ensemble
011	Charges générales	397 850,67 (2020 : 428 640)		397 850,67
012	Charges du personnel	1 609 118,42 (2020 : 1 629 971)		1 609 118,42
65	Charges de gestion courante	202 259,19 (2020 : 188 193)		202 259,19
67	Charges exceptionnelles	1 039,97 (2020 : 0)		0,00
20-21	Immobilisations			0,00
	Total	2 210 268,25	0	2 210 268,25 (2020 : 2 253 636)

Les principales dépenses en section de fonctionnement sont :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : **397 850,67 €** dont :

- 41 603,08 € (2020 : 39 973 €) pour l'achat des fluides (eau, électricité, chauffage, carburant...);
- 115 293,98 € (2020 : 92 659 €) pour l'entretien, la maintenance et la réparation sur biens immobilier, mobiliers et terrains ;
- 15 857,09 € (2020 : 13 818 €) pour la location du matériel (photocopieurs, bennes compost) ;
- 37 702,25 € (2020 : 37 296 €) pour la redevance annuelle d'occupation du domaine ;
- 17 136,62 € (2020 : 15 454 €) de primes d'assurances ;
- 3 358,80 € (2020 : 12 074 €) pour les abonnements, revues, journaux, pour les annonces diverses de promotion du Parc ;
- 15 535,67 € (2020 : 20 617 €) pour l'achat de fournitures administratives, produits entretien, vêtements de travail, petits achats divers ;
- 10 849,61 € (2020 : 13 942 €) de frais d'affranchissement ;
- 19 568,47 € (2020 : 19 348 €) de frais téléphoniques ;
- 107,15 € (2020 : 506 €) pour frais bancaires (ligne trésorerie, frais cartes bleues) ;
- 30 881,34 € (2020 : 29 179 €) de cotisations, notamment à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, au Centre National d'Action Social (CNAS), à Natureparif, au Cervia, à Val d'Oise Family, au CEEVO... ;
- 13 738,39 € (2020 : 22 396 €) pour différentes assistances extérieures (confections bulletins de salaires, pressing Genainville, étude flore...) ;
- 17 052,50 € pour frais d'actes et contentieux et honoraires (carrières...) ;
- 1 840,54 € (2020 : 3 413 €) pour les frais de réception ;
- 2 004,40 € (2020 : 1 247 €) pour l'achat de produits alimentaires ;
- 13 166,34 € (2020 : 6 059 €) pour les frais de déplacements et les frais de mission ;
- 4 793,60 € (2020 : 2 025 €) pour les formations, participations aux colloques, aux journées nationales ;
- 23 138,23 € (2020 : 33 672 €) pour l'achat de fournitures destinées à la vente au musée (intégralement compensé en recettes) ;
- 322,61 € (2020 : 1 203 €) pour frais de nettoyage des locaux ;
- 13 900,00 € (2020 : 13 900 €) pour gardiennage des locaux.

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés : 1 609 118,42 € (2020 : 1 629 970 €) dont :

- Rémunérations/charges et cotisations : 1 537 019,30 € (2020 : 1 538 975 €) ;
- assurance du personnel : 282,27 € (2020 : 17 492 €) – cotisation 2021 réglée sur décembre 2020 ;
- visites médicales, pharmacie, soins : 200 € ;
- tickets restaurant : 71 616,85 € (2020 : 73 453 €) (la moitié est remboursée par le personnel bénéficiaire du dispositif).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, 202 259,19 € (2020 : 188 193 €) correspondant pour :

- 1 008,20 € pour achat de droits divers ;
- 40 747,08 € au titre des indemnités et charges versées aux élus ;
- 160 503,91 € au versement de la subvention d'équilibre aux budgets annexe Cap tourisme.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles, 1 039,97 € (titres annulés exercices antérieurs).

B – Les recettes

		Recettes réalisées		
		Fonctionnement	Investissement	Ensemble
013	Atténuation charges	3 872,70		3 872,70
70	Redevances/services	100 148,80		100 148,80
74	Participations	1 965 494,57		1 965 494,57
75	Prdts gestion courante	49 233,09		49 233,09
77	Produits exceptionnels	0,01		0,01
	Opérations d'ordre	0	0	0
	Total	2 118 749,17	0	2 118 749,17

Les recettes de fonctionnement se répartissent pour un montant total de **2 118 749,17 € (2020 : 2 154 545 €)** de la façon suivante :

013 – atténuation de charges pour 3 872,70 € (2020 : 11 775 €), montant correspondant aux remboursements sur salaires des indemnités journalières des absences maladies ou congés maternité ;

70 – Produits des services : 100 148,80 € (2020 : 93 880 €) dont :

- 44 386,93 € de vente de produits au musée du Vexin français, pour les entrées au musée du Vexin français et pour les animations ;
- 1 510,00 € pour la location des vélos ;
- 39 000,00 € de recouvrement des frais de personnel mis à disposition au titre des Espaces Naturels Sensibles du Val d'Oise ;
- 15 251,87 € correspondant à la participation aux frais généraux des deux techniciens de la Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine.

74 – Dotations et participations 1 965 494,57 € (2020 : 1 967 664,25 €) dont :

- 100 000,00 € de la DRIEE au titre de la subvention de fonctionnement ;
- 1 230 759,90 € du Conseil régional d'Ile-de-France ;

- 544 946,95 € des Communes, des Villes-Portes et des Communautés de Communes,
- 84 487,72 € correspondant aux salaires du poste de la conservatrice de la Réserve Naturelle Régionale de Limay, par la mairie de Limay, du poste Natura 2000 des années 2019 et 2020 et au poste du DOCOB (ponctuel) ;
- 300,00 € correspondant à la participation des communes aux séances de cinéma d'été ;
- 5 000,00 € de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine pour le site internet du Parc.

75 – Autres produits de gestion courante **49 233,09 €** dont :

- 41 253,09 € pour le remboursement, par le personnel de leur participation aux titres restaurant, pour les formations et les animations organisées par le Parc, pour le remboursement par les autres Parcs franciliens de leur participation au websig interparcs et pour la vente de semences ;
- 7 980 € pour la mise à disposition des salles de la Maison du Parc et de Genainville.

77 – Produits exceptionnels **0,01 €** correspondant à un remboursement d'avoir d'Otis.

III – Les programmes spécifiques

Les dépenses et les recettes réalisées pour chaque programme spécifique sont les suivantes :

- le site « Natura 2000 » :

le Parc assure la mission d'animation du site Natura 2000 dénommé « coteaux et boucles de la Seine » dans le cadre d'une convention signée avec l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Les dépenses/recettes 2021 sont les suivantes :

	Fonctionnement (€)			Investissement (€)		
	Dépenses	Recettes	Exc/Déf	Dépenses	Recettes	Exo/Déf
Total	45 051,00	43 094,17	-1 956,83	35 078,40	68 600,00	33 521,60

Aucune dépense de fonctionnement n'ayant été réalisé en 2020 alors que des recettes pour un montant de 16 040 € avaient été réalisées, le déficit en fonctionnement est résorbé par l'excédent de l'année antérieure.

Les dépenses concernent des inventaires, des diagnostics, la réalisation de la lettre Natura 2000 et 25 214,60 € concerne le curage de la cavité à Chiropères de Follainville-Dennemont. Une subvention exceptionnelle avait été sollicitée auprès de la DRIEE pour restaurer ce site très fréquenté par les chiropères. Le montant de 35 078,40 € correspond aux travaux d'investissement réalisés sur ce même site.

- PAEC (PRAIRIE) :

Ce programme donne l'occasion à tous les agriculteurs du territoire, éleveurs ou non, de s'engager dans des pratiques adaptées de gestion des éléments paysagers (reconversion de terres arables en prairies temporaires, entretien et réhabilitation de haies, de vergers...). Aucune dépense constatée en 2021. Les participations encaissées en 2021 ont été de 61 458 € (CRIDF). Ce montant regroupe toutes les dépenses d'animations faites depuis 2017 et qui n'avaient pas été remboursées par la Région.

- Réserve Naturelle Régionale de Limay :

Les dépenses constatées à hauteur de 235 € correspondant à des frais d'adhésions à la Fédération. Le remboursement des salaires par la Mairie de Limay est imputé sur les frais de structure du Parc et la participation perçue pour les frais de fonctionnement est de 265 €, ce qui correspond au remboursement des dépenses 2020.

IV – Les amortissements

La dotation aux amortissements pour l'année 2021, s'élève en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement à la somme de 1 908 289,18 €.

V – Les crédits Hors Contrat de Parc

Les crédits HCP ont été réalisés en dépenses pour un montant de 308 838,49 € (290 520,03 € en fonctionnement et 18 318,46 € en investissement), correspondant à des frais d'impression, de l'entretien de terrain, l'achat de petits matériels, le paiement du loyer et des charges de la plateforme éco-construction à Vigny, de l'abonnement autopartage d'une Zoé mise à disposition des habitants à partir de Cergy le haut, des dépenses dans le cadre de la convention avec le CD 95 et en recettes pour un montant de 220 423,70 € (196 123,93 € en fonctionnement et 24 299,77 € en investissement), crédits provenant de la RIDF, de la DRAC, de la DRIEE et du CD 95.

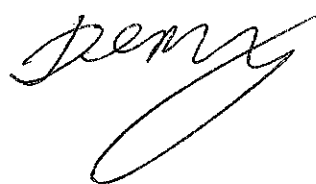
IV - Synthèse générale

	Fonctionnement	Investissement	Total
Déficit sur réalisation 2021	-211 886,17	-126 518,00	-338 404,17
Excédents antérieurs reportés	2 278 051,93	503 997,29	2 782 049,22
Solde d'exécution à reporter	2 066 165,76	377 479,29	2 443 645,05
Excédent ou déficit sur reports	244 664,64	259 202,24	503 866,88
Résultats après intégration des reports	2 310 830,40	636 681,53	2 947 511,93

Toutes ces réalisations ont donné lieu à la confection, par le service financier, de 1 469 mandats de paiement et de 405 titres de recettes (budget principal uniquement).

Je vous invite, hors de ma présence, à bien vouloir adopter le compte administratif 2021 du budget principal dans la présentation qui vous a été faite, et à déclarer conforme, sans observation ni réserve, le compte de gestion 2021 du budget principal, dressé par le Comptable public, en toute conformité avec le CA du Parc.

Benjamin DEMAILLY
Président



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC MAGNY-EN-VEXIN
N° CODIQUE 095016
Date Edition : 24/02/2022

IDENTIFIANT BUDGET 22700
N° de SIRET 25950246600016

SMAG PARC NATUREL REGION. VEXIN
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Vincent LEPEVRE
M Marc HELLEN
M Marie-Agnes Bourgeois

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 03/05/2021 AU 24/02/2022
DU 04/01/2021 AU 02/05/2021
DU 01/01/2021 AU 03/01/2021

095016 SGC MAGNY-EN-VEXIN

Population 798056
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h

Résultats budgétaires de l'exercice

22700 - SMAG PARC NATUREL REGION. VEXIN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES						
Prévisions budgétaires totales (a)	5 520 119,61		8 259 832,29		13 779 951,90	
titres de recette émis (b)	2 555 313,85		4 706 971,07		7 262 284,92	
Réductions de titres (c)	13 472,18		11 304,11		24 776,29	
Recettes nettes (d = b - c)	2 541 841,67		4 695 666,96		7 237 508,63	
DEPENSES						
Autorisations budgétaires totales (e)	5 520 119,61		8 259 832,29		13 779 951,90	
Mandats émis (f)	2 679 658,77		4 919 351,73		7 599 010,50	
Annulations de mandats (g)	11 299,10		11 798,60		23 097,70	
Depenses nettes (h = f - g)	2 668 359,67		4 907 553,13		7 575 912,80	
RESULTAT DE L'EXERCICE						
(d - h) Excédent						
(h - d) Déficit	126 518,00		211 886,17		338 404,17	

57

Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

Adoption du budget principal supplémentaire 2022 *(maquettes du budget dans les annexes)*

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : Proposition d'adoption du Budget principal supplémentaire 2022 comprenant, résultant du compte administratif 2021 approuvé :

- l'affectation du résultat cumulé (exercice 2021 et exercices antérieurs) ;
- l'intégration des reports antérieurs (dépenses/recettes) ;
- l'inscription de dépenses nouvelles.

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, il convient d'affecter les résultats cumulés, de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs. L'affectation qui vous est proposée tient compte de ces règles.

Le présent projet de budget supplémentaire a donc pour objet :

1°) de transcrire l'affectation des résultats antérieurs et du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021, se décomposant de la façon suivante :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Résultats de l'exercice 2021	-211 886,17 €	-126 518,00 €
Résultats sur exercices antérieurs à 2021	2 278 051,93 €	503 997,29 €
Affectation des résultats cumulés	2 066 165,76 €	377 479,29 €

2°) d'intégrer les reports constatés au Compte Administratif de l'année 2021 approuvé concernant les crédits non consommés au 31/12/2021 dépenses/recettes attribués au titre des Contrats de Parc. Les montants des reports se répartissent en sections fonctionnement et investissement de la façon suivante :

Restes à réaliser Fonctionnement			Restes à réaliser Investissement		
Recettes	Dépenses	Excédent	Recettes	Dépenses	Excédent
1 246 702,92 €	1 002 038,28 €	244 664,64 €	2 474 728,61 €	2 215 526,37 €	259 202,24 €

3°) d'inscrire de nouvelles propositions de dépenses/recettes selon le tableau ci-dessous.

4°) La proposition de budget supplémentaire contenant l'ensemble des éléments ci-dessus développés, s'équilibre en dépenses recettes à hauteur de **6 327 972,58 €**, réparties en :

- Section fonctionnement : **3 355 184,68 €**
- Section investissement : **2 972 787,90 €**

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		Excédent sur exercices 2021 et antérieurs – solde exécution reporté - 002	2 066 165,76 €
Reports	1 002 038,28 €	Reports	1 246 702,92 €
Propositions nouvelles : 6238/natura2000-prestations ext. 6226/FS- honoraires divers 65738/FS - virement Cap Tourisme 615221/FS-entretien bâtiments 6238/HCP(sare)-divers 6748/FS – don Ukraine 6817-dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (<i>opération comptable</i>) 673/FS – annulation titres sur exercices antérieur Chapitre 022: dépenses imprévues – Provision	2 316,00 € 1 881 755,40 € 173 430,00 € 30 000,00 € 40 000,00 € 1 000,00 € 4 645,00 € 20 000,00 € 200 000,00 €	Propositions nouvelles : 7473/HCP-CD 95 (sare) 74718/natura 2000/DRIEE	40 000,00 € 2 316,00 €
TOTAL	3 355 184,68 €		3 355 184,68 €
Section investissement			
Dépenses		Recettes	
		Excédent sur exercices 2021 et antérieurs – solde exécution reporté - 001	377 479,29 €
Reports	2 215 526,37 €	Reports	2 474 728,61 €
Propositions nouvelles : 21735/PA – aménagt constructions 21728/PA – agenct terrain 2031/PA/HCP – op 1104 - étude Chapitre 020: dépenses imprévues – Provision	589 181,53 € 30 000,00 € 63 080,00 € 75 000,00 €	1312/PA-Région – Op.1133 et 1104 1311/HCP – Etat – participation étude op 1104	107 500,00 € 13 080,00 €
TOTAL	2 972 787,90 €		2 972 787,90 €

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur l'adoption du Budget Supplémentaire principal 2022 qui, suivant les éléments détaillés ci-dessus, comprend :

- l'affectation du résultat 2021 et antérieurs,
- la reprise des reports, dépenses/recettes,
- l'inscription de dépenses et recettes nouvelles en sections fonctionnement et d'investissement,
- l'inscription du don à l'Ukraine (*vote du Comité syndical du 16 mai 2022*),
- l'inscription d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (*opération comptable*).

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Adoption des comptes adminis- tratifs et comptes de gestion 2021 des budgets annexes *(maquettes du budget dans les annexes)*



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Jean-François RENARD

Objet : demande d'adoption des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2021 des budgets annexes « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine »

I. CAP TOURISME

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le compte administratif 2021 du budget annexe « Cap Tourisme » exécuté dans le cadre des prévisions du budget primitif 2021 approuvé portant sur des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Le compte administratif 2021 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Magny-en-Vexin, les résultats suivants :

DEPENSES	RECETTES
162 998,73 €	162 998,73 €
RESULTAT : 0 €	

Ce résultat dégage, après intégration du résultat sur exercice antérieur de 17 691,07 €, un solde d'exercice 2021 à reporter **positif de 17 691,07 €**.

A – La réalisation des dépenses

Les dépenses correspondent pour **162 998,73 €**, aux salaires et charges salariales réellement constatés à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 des 3 agents (un responsable, deux chargés de mission) affectés au fonctionnement de la structure Cap Tourisme.

B – La réalisation des recettes

Les recettes exécutées pour un montant de **162 998,73 €**, proviennent pour :

- **160 503,91 €** de la participation du Contrat de Parc au financement de la structure « Cap Tourisme » ;
- **2 494,82 €** de participation salariale aux tickets restaurant et aux arrondis des écritures comptables de la retenue à la source.

II. ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le compte administratif 2021 du budget annexe « ENS », qui ne comprend que des dépenses et recettes en section de fonctionnement.

Le compte administratif 2021 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Mesdames les Trésoriers de Marines et Magny-en-Vexin, les résultats suivants :

DEPENSES	RECETTES
39 000 €	41 100 €
Excédent : 2 100 €	

Après intégration du résultat négatif sur exercice antérieur de 7 054,79 €, le solde d'exercice à reporter reste au **montant négatif de 4 954,79 €**.

A – La réalisation des dépenses

Les dépenses réalisées pour un montant de 39 000 € correspondent à la part de salaire de l'agent du Parc, affecté ou intervenant dans la gestion des « ENS » et à la participation aux frais de fonctionnement du Parc.

Il est rappelé que ce sont 14 sites qui ont été gérés dans le cadre de ce dispositif concerté à savoir :

- * Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny/Longuesse ;
- * le bois du moulin de Noisement (Chars) ;
- * le marais de Frocourt (Amenucourt, Bray-et-Lû, Fourges) ;
- * le marais du Rabuais (Arronville, Berville et Amblainville) ;
- * le Marais de Boissy-Montgeroult (Boissy-l'Aillerie, Montgeroult, Puiseux-Pontoise, Courcelles-sur-Viosne) et l'étang des Aulnes ;
- * la butte de Marines (Marines, Le Heaulme, Bréançon) ;
- * l'étang de Vallière (Santeuil, Le Perchay) ;
- * le bois de Morval (Guiry-en-Vexin, Cléry-en-Vexin, Wy-dit-Joli-Village) ;
- * le Bois du Chesnay (Vétheuil, Vienne-en-Arthies) ;
- * la Carrière aux coquillages d'Auvers ;
- * le Bois de la Tour du Lay (Parmain, Ronquerolles) ;
- * le Marais de l'Aubette (Sagy, Longuesse, Condécourt) ;
- * le Marais de la Vallée du Sausseron (Vallangoujard, Epiais-Rhus) ;
- * le Marais de Brignancourt.

B – La réalisation des recettes

Les recettes, réalisées à hauteur de 41 100 €, proviennent de la participation du Conseil Départemental du Val d'Oise aux programmes d'actions menés par le Parc. Elles concernent le solde de la participation 2021 et l'acompte de 70 % sur le programme 2022. Le solde 2022 sera perçu en 2023.

IV. RESERVE NATURELLE NATIONALE DES COTEAUX DE SEINE

Je vous prie de bien vouloir examiner ci-après le compte administratif 2021 du budget annexe « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » qui comprend des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le compte administratif 2021 fait apparaître, en concordance avec le compte de gestion de Mesdames les Trésoriers de Marines et Magny-en-Vexin, les résultats suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	46 343,27 €	345 943,22 €	392 286,49 €
Dépenses	18 751,00 €	136 990,29 €	155 741,29 €
Résultat: Excédent	27 592,27 €	208 952,93 €	236 545,20 €

Ce résultat dégage, après intégration du résultat de l'exercice antérieur de 201 511,67 €, un solde d'exercice 2021 à reporter **positif de 438 056,87 €**.

A – La réalisation des dépenses

Les dépenses réelles se ventilent, pour un total de 155 741,29 €, en :

Fonctionnement pour 136 990,29 € :

- 91 203,88 €, correspondant aux salaires et charges salariales constatés à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 des 2 techniciennes (dont une à temps partiel) et de 2 vacataires sur les mois d'été pour « patrouiller » sur les Coteaux de Seine ;
- 15 251,87 € pour la participation, au prorata des effectifs, du budget annexe « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine », aux frais de fonctionnement du Parc ;
- 30 534,54 €, pour les aménagements de terrain, la mise à disposition de brebis pour les pâturages, les inventaires entomologiques, l'achat de petits matériels, les vêtements, les frais de déplacement et la communication.

Investissement pour 18 751,00 € pour du matériel informatique, de l'installation de voirie et une débroussailleuse.

B – La réalisation des recettes

Les recettes ont été réalisées, pour un montant total de 392 286,49 €, à savoir :

Fonctionnement pour 345 943,22 € :

- 1 661,72 € correspondant au remboursement des chèques-déjeuner par les agents et aux arrondis des écritures comptables de la retenue à la source,
- 344 281,50 € correspondant à la participation annuelle de la DRIEE.

Investissement pour 46 175,00 € de la DRIEE et 168,27 € du FCTVA et d'une opération d'ordre.

C - Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sur ce budget en dépenses/recettes sont les suivants :

<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			<i>Restes à réaliser Recettes</i>		
Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
0 €	42 426,90 €	42 426,90 €	0 €	0 €	0 €

Il est à préciser, que la reprise de ces restes à réaliser, se fera au budget supplémentaire 2022 suivant les dispositions de la nomenclature M 14.

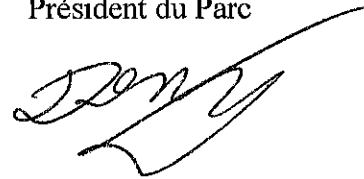
D – Synthèse

	Fonctionnement	Investissement	Total
Excédent sur réalisation 2021	208 952,93	27 592,27	236 545,20
Excédents antérieurs reportés	165 426,50	36 085,17	201 511,67
Solde d'exécution à reporter	374 379,43	63 677,44	438 056,87
Excédent ou déficit sur reports	0	-42 426,90	-42 426,90
Résultats après intégration des reports	373 379,43	21 250,54	395 629,97

Je vous invite, hors de ma présence, à bien vouloir :

- adopter les comptes administratifs 2021 du budget annexe « Cap Tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » dans les présentations qui vous ont été faites,
- adopter, sans observation ni réserve, les comptes de gestion dressés par le Comptable public du Parc de ces 3 budgets annexes,
- déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes pour ces 3 budgets,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- décider la reprise sur l'exercice 2022 des résultats de chacun de ces budgets ainsi que des restes à réaliser.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



**CAP TOURISME - PNR VEXIN
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Vincent LEFEVRE
M Marc HELLEN
M Marie-Agnes Bourgeois

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 03/05/2021 AU 22/02/2022
DU 04/01/2021 AU 02/05/2021
DU 01/01/2021 AU 03/01/2021

095016 SGC MAGNY-EN-VEXIN

Population 798056
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature

Résultats budgétaires de l'exercice

49700 - CAP TOURISME - PNR VEXIN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		191 881,07	191 881,07
Titres de recette émis (b)		162 998,73	162 998,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		162 998,73	162 998,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		191 881,07	191 881,07
Mandats émis (f)		162 998,73	162 998,73
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		162 998,73	162 998,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

**ESPACE NATUR SENSIBL-PNR VEXIN
BUDGET ANNEXE**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Vincent LEFEVRE
M Marc HELLEN
M Marie-Agnes Bourgeois

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 03/05/2021 AU 22/02/2022
DU 04/01/2021 AU 02/05/2021
DU 01/01/2021 AU 03/01/2021

095016 SGC MAGNY-EN-VEXIN

Population 798056
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature

Résultats budgétaires de l'exercice

28700 - ESPACE NATURE SENSIBL-PNR VEXIN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		50 700,00	50 700,00
Titres de recette émis (b)		41 100,00	41 100,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		41 100,00	41 100,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		50 700,00	50 700,00
Mandats émis (f)		39 000,00	39 000,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		39 000,00	39 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 100,00	2 100,00
(h - d) Déficit			

RESERV COTEAUX SEINE-PNR VEXIN
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Vincent LEFEVRE
M Marc HELLEN
M Marie-Agnes Bourgeois

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 03/05/2021 AU 22/02/2022
DU 04/01/2021 AU 02/05/2021
DU 01/01/2021 AU 03/01/2021

095016 SGC MAGNY-EN-VEXIN

Population 798056
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature

Résultats budgétaires de l'exercice

31700 - RESERV COTEAUX SEINE-PNR VEXIN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	74 084,40	382 012,50	456 096,90
Titres de recette émis (b)	46 343,27	345 943,22	392 286,49
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	46 343,27	345 943,22	392 286,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	74 076,27	382 012,50	456 088,77
Mandats émis (f)	18 751,00	136 990,29	155 741,29
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	18 751,00	136 990,29	155 741,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	27 592,27	208 952,93	236 545,20
(h - d) Déficit			

71

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Adoption des budgets supplémentaires 2022 des budgets annexes *(maquettes du budget dans les annexes)*



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Jean-François RENARD

Objet : Proposition d'adoption des Budgets annexes supplémentaires 2022 « Cap tourisme », « ENS » et « Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine » résultant des comptes administratifs 2021 approuvés.

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, il convient d'affecter les résultats cumulés, de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs issus des comptes administratifs approuvés. Les affectations qui vous sont proposées tiennent compte de ces règles.

Les présents projets de budgets supplémentaires ont donc pour objet :

- de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021 (comprenant les exercices 2021 et antérieurs),
- d'intégrer les reports,
- de proposer l'affectation des résultats,
- de proposer l'inscription de nouvelles dépenses.

I - Cap Tourisme

I.1 Reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021 pour un montant de + 17 691,07 €, décomposé de la façon suivante :

	Section fonctionnement
Résultat cumulé sur exercices antérieurs à 2021	17 691,07 €
Résultat de l'exercice 2021	0 €
Reprise des résultats cumulés	17 691,07 €

• I.2 Affectation du résultat 2021 en dépense nouvelle :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du Val d'Oise, le Parc animera la partie Val D'Oisienne du territoire. Dans ce cadre, différentes actions devront être mises en œuvre au cours de l'année 2022. Il est donc proposé d'affecter 10 000 € à ce projet. 125 € sont inscrits au 6817, à la demande du trésorier de Magny en Vexin, pour provisionner les créances douteuses, c'est-à-dire les créances restant à recouvrer (opération comptable). Le reste du résultat positif, soit 7 566,07 € sera inscrit en provision pour dépenses imprévues.

I.3 Récapitulatif du projet de budget supplémentaire 2022 :

Section de fonctionnement			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Proposition nouvelle :		Excédent sur exercices 2021 et antérieurs :	
6226 - divers rémunérations d'intermédiaires	10 000,00	002 - Solde d'exploitation reporté	17 691,07
6817-dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (opération comptable)	125,00		
Chapitre 022 : dépenses imprévues - Provision	7 566,07		
TOTAL	17 691,07		17 691,07

II - ENS (Espaces Naturels Sensibles)

II.1 Reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021, de la façon suivante :

	Section fonctionnement
Résultat cumulé sur exercices antérieurs à 2021	-7 054,79 €
Résultat de l'exercice 2021	2 100,00 €
Reprise des résultats cumulés	-4 954,79 €

II.2 Reprise des reports, restes à réaliser en recettes :

Le versement de la participation du Conseil Départemental du Val d'Oise tel que fixé par convention, est, pour un exercice budgétaire, le suivant :

- 70 % du montant du programme d'actions prévu pour l'année en cours,
- solde (30 %) du montant du programme d'actions réalisé pour l'année N-1.

Il reste donc, suivant ce dispositif, à percevoir sur l'exercice 2022 le solde du montant de la participation 2021 soit 12 600 €, montant qu'il est donc proposé d'inscrire en report au budget supplémentaire 2022.

II.3 Récapitulatif du projet de budget supplémentaire 2022 :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 – déficit sur exercices 2021 et antérieurs	4 954,79 €	Report	
6215 – Personnel affecté	7 645,21 €	7473 – participation CD 95	12 600,00 €
TOTAL	12 600,00 €		12 600,00 €

III - Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine

III.1 Affectation des résultats antérieurs et du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021 décomposé de la façon suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
Résultats de l'exercice 2021	27 592,27 €	208 952,93 €
Résultats sur exercices antérieurs à 2021	36 085,17 €	165 426,50 €
Affectation des résultats cumulés	63 677,44 €	374 379,43 €

III.2 Intégration des reports, reprise des restes à réaliser :

Les crédits non consommés au 31/12/2021 dépenses/recettes s'élèvent à :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 €	0 €	42 426,90 €	42 426,90 €

III.3 Affectation du résultat 2021 en dépenses nouvelles :

Il est proposé d'inscrire 357 379,43 € en fonctionnement afin de régler les commandes faites dans le cadre de travaux de restauration écologique sur les pinacles crayeux des coteaux de Seine, pour les procédures de biens vacants et sans maîtres et en complément du budget pour le salaire des 2 vacataires d'été.

III.4 Récapitulatif du projet de budget supplémentaire 2022 :

La présente proposition de budget supplémentaire contenant l'ensemble des éléments ci-dessus développés, et tenant compte des dépenses nouvelles à prévoir, s'équilibre en dépenses/recettes comme suit :

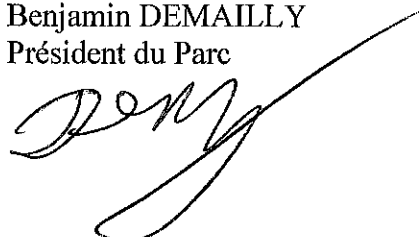
Section fonctionnement			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
<u>Proposition nouvelle :</u>		Excédent sur exercices 2021 et antérieurs	
011/61521 – entretien terrain	299 379,43	002 – Solde d'exécution reporté	374 379,43
011/6238 - divers rémunérations d'intermédiaires	50 000,00		
012/ 63..-64.. – salaires et charges	8 000,00		
Chapitre 022 : dépenses imprévues – Provision	17 000,00		
TOTAL	374 379,43		374 379,43

Section investissement			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Reports	42 426,90	Excédent sur exercices 2021 et antérieurs	
		001 – Solde d'exécution reporté	63 677,44
<u>Proposition nouvelle :</u>			
217/52 - installation-voirie	21 250,54		
TOTAL	63 677,44		63 677,44

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur la base des éléments ci-dessus détaillés, pour tous les budgets annexes, sur :

- l'affectation du résultat 2021,
- la sincérité des reports,
- l'adoption des Budgets annexes Supplémentaires 2022.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Création de postes



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : Création de postes

1/ Conseiller « France Rénov' »

Dans le cadre du programme de conseil aux particuliers en matière de rénovation énergétique France Rénov (SARE), assuré par le Parc en partenariat avec le Département du Val d'Oise (Val d'Oise Rénov) et des Communautés de Communes Sausseron Impressionnistes, Vexin Centre et Vexin Val de Seine, un accroissement temporaire d'effectifs (recrutement d'une conseillère en rénovation énergétique) avait permis de répondre à l'importante augmentation de la demande en 2021, année de lancement du service. Celui-ci étant confirmé pour les années 2022 et 2023 dans le cadre des avenants à adopter au présent comité, avec une consolidation du financement grâce aux trois communautés de commune et au Département, il est nécessaire de pérenniser ce poste de Conseiller(e) France Rénov, consacré à temps plein à cette mission.

Conseiller « <u>France Rénov'</u> »			
Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut minimum	Indice Brut maximum
Technicien Principal 2 ^e classe	B	506	567
Emploi de la fonction publique ou d'agent non titulaire			

2) Animateur en éducation à l'environnement

Compte-tenu du nombre important d'ateliers menés au sein des établissements scolaires du territoire du Parc et des villes-portes, il est apparu opportun de créer un poste d'animateur en remplacement du poste de chargé de projet en éducation à l'environnement, car la partie coordination de projet ne sera plus affectée à cet agent.

Emploi actuel supprimé : Chargé de projet en éducation à l'environnement			Emploi créé : Animateur			
Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut maximum	Cadre d'emploi	Catégorie	Indice Brut minimum	Indice Brut maximum
Attaché OU Animateur	A	483	Animateur	B	372	415
	B	379				
Emploi de la fonction publique ou d'agent non titulaire			Emploi de la fonction publique ou d'agent non titulaire			

3) Apprenti au musée du Vexin français

Compte tenu du non-renouvellement du second poste d'animateur au musée du Vexin français, il est important aujourd'hui de renforcer l'équipe d'animation du site par le recrutement d'un apprenti qui travaillera à mi-temps sur des missions d'accueil et d'animation, comprenant notamment les visites avec les groupes scolaires, les visites guidées pour les groupes adultes et un appui sur l'événementiel du site.

Ce poste pourra être affecté à un autre pôle en fonction des besoins.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits chaque année aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur toutes ces modifications et la mise à jour du tableau des effectifs.



Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Renouvellement animation des sites Natura 2000 et présidence des COPIL



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : Proposition de renouvellement de la candidature du Parc pour l'animation des sites Natura 2000 « Chiroptères du Vexin français », « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », et « Coteaux et boucles de la Seine »

Selon la réglementation en vigueur, l'Etat nomme pour 3 ans une structure chargée d'animer et de mettre en œuvre la politique Natura 2000 sur les sites Natura 2000 désignés. Depuis les débuts de ce dispositif, le Parc, comme cela était indiqué dans sa Charte, a porté cette animation sur les sites du territoire avec le soutien financier de la DRIEAT et du FEADER (fond financier européen) à travers un poste à plein temps d'animateur.

Le Parc a acquis de l'expérience et noué des contacts avec les acteurs de terrain afin de signer des contrats et chartes Natura 2000 en vue de préserver les habitats et espèces concernés par ce dispositif européen. De nombreuses actions de sensibilisation ont aussi été menées, tant avec les socio-professionnels qu'avec le grand public.

Par conséquent, il est proposé de reconduire cette animation sur les 3 sites « Chiroptères du Vexin français », « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », et « Coteaux et boucles de la Seine ».

Par ailleurs, l'Etat souhaite confier la Présidence des Comités de pilotage (COPIL) de ces sites à des élus locaux, pour une durée de 3 ans également.

Actuellement les Présidents sont :

Dominique Herpin-Poulenat pour le site « Coteaux et boucles de la Seine »,

Martine Pantic pour le site « Chiroptères du Vexin »,

Denys de Magnitot pour le site « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ».

Au cours de l'année 2022, chacun de ces sites doit faire l'objet d'un renouvellement de présidence. C'est le Préfet qui nomme les présidents de COPIL après avoir reçu les candidatures. Bien qu'il soit préférable que ce rôle revienne à un élu d'une des communes ou intercommunalité directement concernées, dans le cas où l'un ou plusieurs des candidats viendraient à manquer, le Président du Parc ou un élu membre du Comité pourrait alors assurer cette Présidence.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur :

- la poursuite du portage de l'animation des sites Natura 2000 par le Parc ;
- la proposition de candidature des Présidents suivants pour une durée de 3 ans :

Pour le site « Coteaux et boucles de la Seine » :

Pour le site « Chiroptères du Vexin » :

Pour le site « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » :

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Adoption de la Charte départementale d'engagement au titre de la lutte contre les dépôts illégaux de déchets



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : Adoption de la Charte départementale d'engagement au titre de la lutte contre les dépôts illégaux de déchets

Le secteur du Bâtiment génère environ 46 millions de tonnes de déchets par an en France, soit plus que les ménages (30 millions de tonnes) et quatre fois moins que les travaux publics (185 millions de tonnes). Les déchets du Bâtiment sont composés à 76% de déchets inertes (gravats, béton, tuiles, etc.), à 21% de déchets non dangereux non inertes (métaux, bois, plâtre, etc.) et à 03% de déchets dangereux (amiante, peinture, aérosols, etc.).

L'Île-de-France produit à elle seule dix millions de tonnes de déchets par an issus du secteur du Bâtiment. Le taux de valorisation de ces déchets atteint aujourd'hui 68.5% avec cependant une grande disparité selon les catégories de déchets.

D'après une étude récente de l'ADEME (2019), les collectivités estiment que les déposants sont pour un tiers des habitants du territoire et pour près d'un quart des professionnels. Les autres déposants peuvent être des touristes ou habitants des collectivités voisines.

Les raisons invoquées au phénomène de dépôts sauvages sont les incivilités de la part des déposants qui sans sanctions ne sont pas poussés à agir autrement et le refus de payer.

En Val d'Oise, en 2020 il était recensé 244 lieux de dépose dont 157 ont été signalés grâce à l'application « Ma Préfecture ».

D'autre part, le phénomène de dépôts sauvages induit une concurrence déloyale entre acteurs économiques dans la mesure où les contrevenants s'exonèrent ou réduisent les coûts de traitement des déchets générés.

Dans le but de lutter contre les dépôts sauvages, la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) prévoit la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) destinée aux ménages ou aux professionnels le 1^{er} janvier 2023. Celle-ci permettra une reprise gratuite des déchets du bâtiment qui auront été triés.

La mise en œuvre de cette REP « matériaux de construction du bâtiment » constitue ainsi une opportunité qui permet aux acteurs publics et privés de gestion des déchets, d'engager une réflexion sur les besoins d'adaptation de l'offre de collecte pour gérer de nouveaux volumes de déchets du bâtiment, ainsi que pour la mobilisation de financements pour prendre en charge les surcoûts de gestion induits.


Préalablement à la mise en place de cette filière REP, la loi AGEC introduit une nouvelle mesure à compter du 1^{er} juillet 2021 avec un nouveau bordereau de dépôt qui deviendra obligatoire. Remis gracieusement par l'installation de collecte, il permettra d'assurer une traçabilité des déchets inertes et non dangereux.

Dans ce contexte, à l'initiative de la Fédération Française du Bâtiment du Val d'Oise, les différents acteurs du département, soucieux du respect des questions environnementales se sont réunis afin de prendre position en faveur de la protection de l'environnement et de rappeler les actions menées par les différents partenaires afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets au sein du département.

La présente charte a pour objet de définir les engagements des partenaires en vue d'une action coordonnée de lutte contre les pratiques illégales de gestion des déchets en Val d'oise.

Les engagements de chacun sont détaillés dans le document ci-annexé.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la Charte départementale d'engagement au titre de la lutte contre les dépôts illégaux de déchets.



Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

**CHARTRE DEPARTEMENTALE D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS
ILLEGAUX DE DECHETS
EN VAL D'OISE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Fédération Française du Bâtiment du Val d'Oise, dont le siège est situé 30 Rue Francis Combe, 95000 Cergy, représentée par son Président Sébastien THAVEAU,

Ci-après dénommée « *la FFB 95* »

La Préfecture du Val d'Oise, dont le siège est situé au 5 avenue Bernard Hirsch, 95000 Cergy, représenté par Monsieur Michel BARATE, Secrétaire général,

Ci-après dénommé « *la Préfecture du Val d'Oise* »

Le Conseil régional Ile de France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représenté par Madame Valérie PECRESSE, Présidente,

Ci-après dénommé « *la Région* »

L'Union des Maires du Val d'Oise, dont le siège est situé au 38 rue de la Coutellerie, 95300 Pontoise, représenté par Monsieur Daniel Fargeot, Président,

Ci-après dénommé « *L'Union des Maires* »

Le Conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège est situé au 2 avenue du Parc à Cergy, représenté par Madame Marie-Christine CAVOCCHI, Présidente,

Ci-après dénommé « *le Département* »

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français, dont le siège est situé à la Maison du Parc, 95450 Théméricourt, représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président,

Ci-après dénommé « *le PNR Vexin Français* »

La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Val d'Oise, dont le siège est situé 2 avenue Jeanne d'arc, 78153 Le Chesnay, représentée par Monsieur Damien Gréfin, Président

Ci-après dénommée « *la FDSEA* »

Article I - Préambule – Contexte et enjeux

Le secteur du Bâtiment génère environ 46 millions de tonnes de déchets par an en France, soit plus que les ménages (30 millions de tonnes) et quatre fois moins que les travaux publics (185 millions de tonnes). Les déchets du Bâtiment sont composés à 76% de déchets inertes (gravats, béton, tuiles, etc.), à 21% de déchets non dangereux non inertes (métaux, bois, plâtre, etc.) et à 03% de déchets dangereux (amiante, peinture, aérosols, etc.).

L'Île-de-France produit à elle seule dix millions de tonnes de déchets par an issus du secteur du Bâtiment. Le taux de valorisation de ces déchets atteint aujourd'hui 68.5% avec cependant une grande disparité selon les catégories de déchets.

D'après une étude récente de l'ADEME (2019), les collectivités estiment que les déposants sont pour un tiers des habitants du territoire et pour près d'un quart des professionnels. Les autres déposants peuvent être des touristes ou habitants des collectivités voisines.

Les raisons invoquées au phénomène de dépôts sauvages sont les incivilités de la part des déposants qui sans sanctions ne sont pas poussés à agir autrement et le refus de payer.

En Val d'Oise, en 2020 il était recensé 244 lieux de dépose dont 157 ont été signalés grâce à l'application « Ma Préfecture ».

D'autre part, le phénomène de dépôts sauvages induit une concurrence déloyale entre acteurs économiques dans la mesure où les contrevenants s'exonèrent ou réduisent les coûts de traitement des déchets générés.

Dans le but de lutter contre les dépôts sauvages, la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) prévoit la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) destinée aux ménages ou aux professionnels à partir du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci permettra une reprise gratuite des déchets du bâtiment qui auront été triés.

La mise en œuvre de cette REP « matériaux de construction du bâtiment » constitue ainsi une opportunité qui permet aux acteurs publics et privés de gestion des déchets, d'engager une réflexion sur les besoins d'adaptation de l'offre de collecte pour gérer de nouveaux volumes de déchets du bâtiment, ainsi que pour la mobilisation de financements pour prendre en charge les surcoûts de gestion induits.

Préalablement à la mise en place de cette filière REP, la loi AGEC introduit une nouvelle mesure à compter du 1^{er} juillet 2021 avec un nouveau bordereau de dépôt qui deviendra obligatoire. Remis gracieusement par l'installation de collecte, il permettra d'assurer une traçabilité des déchets inertes et non dangereux.

Dans ce contexte, à l'initiative de la Fédération Française du Bâtiment du Val d'Oise, les différents acteurs du département, soucieux du respect des questions environnementales se sont réunis afin de prendre position en faveur de la protection de l'environnement et de rappeler les actions menées par les différents partenaires afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets au sein du département.

Article II / Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les engagements des partenaires en vue d'une action coordonnée de lutte contre les pratiques illégales de gestion des déchets en Val d'Oise.

L'adhésion à la présente Charte constitue un engagement moral, de bonne foi et volontaire des parties.

Sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties, de nouveaux signataires pourront potentiellement être intégrés.

Article III - Engagements communs des partenaires:

Cette charte vise à associer les moyens des partenaires pour :

- structurer une instance de pilotage et de suivi des interventions des partenaires dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes :
 - Membres : un élu et un technicien de chaque partenaire
 - Fréquence réunion : trimestrielle ;
- formaliser un observatoire du développement du phénomène pour mobiliser des moyens visant à centraliser des données d'information pour cerner l'état des lieux des pratiques, leur évolution, les implications environnementales et financières et ainsi mobiliser les moyens sur des secteurs plus sensibles et surtout favoriser les enquêtes judiciaires sur certains sites ou entreprises ;
- coordonner les actions mises en œuvre par les partenaires concernant notamment :
 - l'exemplarité sur les pratiques de gestion des chantiers pour la rénovation et la construction de bâtiments
 - la promotion des exutoires existants accessibles aux professionnels du bâtiment, et le soutien à leur développement dans le cadre de la future filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des produits et matériaux de construction du bâtiment ;
 - la lutte contre les offres de services illégales et le développement d'exhaussement de sols et de décharges non autorisées ;
 - la communication et l'information sur les mesures préventives et les actions menées sur le territoire.

Article IV - Engagements des partenaires

- Fédération Française du Bâtiment du Val d'Oise

La Fédération Française du Bâtiment du Val d'Oise (FFB 95) met en place de nombreuses actions dans le but d'accompagner les artisans et entreprises du bâtiment sur les sujets environnementaux dont la gestion des déchets de chantier.

La plupart des ressources disponibles sur ces sujets sont centralisés sur le site internet : <https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>.

Cette plateforme, qui génère plus de 180 000 visites annuelles, permet de localiser les points de collecte de déchets les plus proches des chantiers.

Parmi les derniers outils publiés figurent notamment :

- un document d'aide à la formulation des « mentions déchets » dans les devis. Celui-ci donne des méthodes pour estimer les quantités de déchets générés par l'entreprise et estimer les coûts de gestion de ces derniers.
- une nouvelle version du guide intitulé « **Mieux gérer les déchets de chantier du Bâtiment** » avec les nouvelles dispositions réglementaires.

L'ensemble des outils mis à disposition des entreprises ont pour but de faire connaître les bonnes pratiques en matière de gestion de déchets.

Parallèlement, la Fédération Française du Bâtiment a développé, en partenariat avec l'ADEME, un outil d'accompagnement méthodologique à l'attention des maîtres d'ouvrage : la démarche **Chantier Responsable®**. Cette opération vise à accompagner des maîtres d'ouvrage franciliens à la réalisation de chantiers plus respectueux de l'environnement.

La FFB 95, en fonction de la nature, du nombre, des infractions commises par une ou plusieurs entreprises, ou maîtres d'ouvrage, se réserve le droit d'engager des démarches devant les juridictions compétentes.

➤ La Région

Imposer la démarche chantier responsable sur tous les chantiers de la région dès que cela est possible.
Poursuivre l'Accompagnement au travers le fonds propreté avec le financement outils pour lutter contre dépôts

Valoriser l'engagement traitement des déchets de toutes les entreprises qui sont engagées dans la démarche chantier responsable et labellisée.

Imposer les mentions obligatoires de traitement de déchets sur toutes les réponses aux appels d'offres

➤ L'Union des Maires

Information aux communes/ EPCI, sur les obligations et les risques dans le cadre des marchés des communes.

Information aux administrés des communes via les lettres mensuelles.

Imposer la démarche chantier responsable sur tous les chantiers des communes ou EPCI dès que cela est possible.

Valoriser l'engagement traitement des déchets de toutes les entreprises qui sont engagées dans la démarche chantier responsable et labellisée

Imposer les mentions obligatoires de traitement de déchets sur toutes les réponses aux appels d'offres

➤ Le Département

Conformément à sa feuille de route stratégique 2022-2027, le Département souhaite développer des moyens pour prévenir et mettre en œuvre des dispositifs de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages et les décharges illégales de déchets sur son territoire, phénomènes particulièrement préoccupants qui dégradent le cadre de vie et engendrent des risques sanitaires et environnementaux importants.

Dans ce cadre, le Département s'engage à :

- mobiliser les acteurs du territoire pour coordonner les moyens dans un objectif commun de lutte contre les pratiques de gestion illégale de déchets en accord avec les objectifs de la présente charte ;
- améliorer la connaissance du phénomène et la coordination des interventions respectives des acteurs, en soutenant et accompagnant le déploiement coordonné de l'application AC Déchets de la Région Ile de France et l'offre technique proposée par Val d'Oise numérique de repérage

des dépôts sauvages et décharges illégales par l'analyse de photos à très haute résolution à l'aide de l'intelligence artificielle, sur les zones les plus concernées du territoire :

- sensibiliser et informer la population sur la prévention et la gestion des déchets en soutenant des opérations du type « nettoyons la nature » en Val d'Oise ;
- soutenir l'émergence de lieux d'accueil gratuits des déchets des professionnels en lien avec les éco-organismes agréés, en finançant l'extension et la création de déchetteries publiques accueillant les professionnels dans le cadre d'un appel à projets annuel ;
- soutenir financièrement les communes et intercommunalités pour les opérations de résorption des dépôts sauvages en application de son guide des aides aux communes.

Enfin, en tant que maître d'ouvrage, le Département s'engage à :

- S'inscrire dans la démarche chantier responsable sur tous les chantiers du département dès que possible ;
- Valoriser l'action des entreprises qui sont engagées dans la démarche chantier responsable et labélisées.
- Imposer les mentions obligatoires de traitement de déchets sur toutes les réponses aux appels d'offres.

➤ La FDSEA

Information et relais sur les dépôts sauvages de manière instantanée.
Boucle de remontée d'information
Relais local et de terrain.
Recherche de foncier pour espace temporaire de traitement de déchets en zone rurale.

➤ La Préfecture du Val d'Oise

.Mise en place des contrôles et intervention avec une équipe dédiée.
Numéro unique d'appels pour faciliter l'instruction rapide de tous dépôts sauvages.

➤ Le PNR Vexin Français

Information aux communes/EPCI, sur les obligations et les risques dans le cadre des marchés des communes.
Information aux administrés des communes du parc via les lettres mensuelles.
Accompagner la démarche chantier responsable sur tous les chantiers des communes ou EPCI dès que cela est possible.
Réfléchir à des zones de stockage et d'apport temporaire

Signatures + LOGOS

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Adoption des avenants aux conventions du programme SARE *(détail des conventions dans les annexes)*



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Avenants au programme SARE (France Rénov) dans le Val d'Oise

Lancé fin 2020, le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) vise à conseiller et accompagner la rénovation énergétique dans l'habitat privé du territoire, ainsi que le petit tertiaire. Pour le grand public, ce service est désormais connu sous le nom de « France Rénov » (depuis début 2022).

Dès le début de 2021, le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé d'assurer le rôle d'organisateur pour l'ensemble du département sous la bannière « Val d'Oise Rénov' », de contractualiser les actions et modalités financières avec les EPCI du Val d'Oise (communautés de communes, communautés d'agglomération) et les acteurs historiques du conseil info-énergie que sont SOLIHA, l'ADIL, et le PARC DU VEXIN pour la partie vexinoise. Des conventions ont fixé les rôles des différents acteurs en tenant compte des spécificités des territoires. Dans le Vexin français, le Parc du Vexin assurant historiquement le rôle d'Espace Information-Energie, le Département et les Communautés de Communes ont convenu d'appuyer le nouveau dispositif financier SARE sur cet acquis, et de le conforter.

Pour cette première année de mise en œuvre, le service a connu un grand succès sur le territoire des trois communautés de communes vexinoises, avec de très bons résultats quantitatifs, au-dessus de la moyenne départementale (532 actes de conseil de premier niveau, A1 et A2). La qualité du service est également au rendez-vous puisque les enquêtes de satisfaction montrent un retour positif de 3,8/4 selon l'indice de l'ADEME.

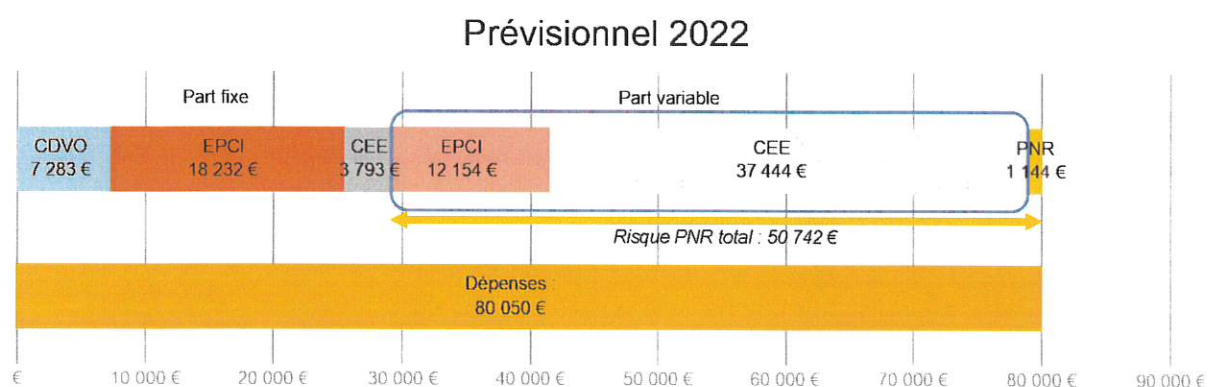
Cette réussite pour les utilisateurs du service, les Vexinois, cache néanmoins une difficulté. Cette demande locale, aussi forte que soudaine, avec des publics nécessitant un accompagnement de proximité (plusieurs rendez-vous téléphoniques et échanges de mails pour chaque foyer, et dans environ un tiers des cas, un déplacement des agents du Parc du Vexin à domicile pour donner des conseils plus pertinents) a en effet nécessité une adaptation pour le Parc du Vexin, qui a dû réduire drastiquement certaines de ses missions historiques et redéployer en urgence des moyens humains pour assurer ce service. Le Parc du Vexin a ainsi dû en quelques mois s'adapter et passer de 0,2 ETP (Equivalents Temps Plein - référence en 2019-2020) à 1,5 ETP fin 2021 consacrés cette mission de conseil aux particuliers. Ce dimensionnement, qui est maintenu en ce début 2022 au bénéfice des habitants du territoire, avec pour l'année complète une trajectoire de plus de 600 foyers conseillés ou accompagnés, est aujourd'hui essentiellement porté par le budget du Parc du Vexin. En effet, les conventions SARE telles qu'elles avaient été conçues pour 2021 n'ont permis de recouvrir que 17 802 € sur les 80 050 € qu'a coûté réellement le service au budget du Parc (soit un déficit de 62 248 €).

Cette situation n'étant pas tenable dans la durée pour le Parc du Vexin, le Département du Val d'Oise qui porte et pilote le programme a proposé une refonte complète de l'organisation concernant le Vexin français afin d'optimiser les ressources permises par le mécanisme SARE, et de procéder à une répartition plus équilibrée des charges.

Après échanges entre le Département, les représentants des trois Communautés de Communes et le Parc du Vexin, plusieurs améliorations ont été proposées afin de pérenniser le service :

- la première consiste à revoir la répartition des actes de conseil et d'accompagnement (nommés A1 à A4) afin de mieux correspondre à la réalité de ce qui est réalisé, et maximiser le nombre d'actes A4 qui correspondent aux conseils réalisés à domicile (avec notamment une évaluation énergétique personnalisée) et qui sont les mieux valorisés ;
- la deuxième est une contribution directe du Département envers le Parc du Vexin, à l'image du soutien apporté à Soliha et l'ADIL sur le reste du Val d'Oise ;
- la troisième est une augmentation de la contribution des 3 Communautés de Communes qui, doublée par le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (1 euro de financement public déclenche 1 € de CEE), doit permettre de s'approcher de l'équilibre.

Le graphique ci-dessous montre la répartition des contributions proposées, et leur important effet levier avec les CEE au niveau de la part variable. La part variable (partie encadrée) reste mobilisée au prorata des actes réalisés, et en cas d'atteinte partielle des résultats, le risque budgétaire reste supporté par le Parc du Vexin.



Les tableaux ci-dessous montrent d'une part les objectifs 2022 en nombre d'actes, et l'impact budgétaire prévisionnel pour les Communautés de Communes.

Acte	Description	Cible
A1	Information de premier niveau (information générique)	136
A2	Conseil personnalisé aux ménages	448
A3	Conseil personnalisé COPRO	4
	Réalisation d'audits énergétiques	9
A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	50
A4bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	10

	Part fixe	Part variable	Maxi 2022	Réf. 2021
CCSI	5 800 €	3 867 €	9 667 €	4 870 €
CCVC	7 379 €	4 919 €	12 298 €	6 195 €
CCVVS	5 053 €	3 368 €	8 421 €	4 240 €
Total	18 232 €	12 154 €	30 386 €	15 305 €

Ces éléments de réorganisation du programme sont traduits dans les avenants ci-joints qui viennent modifier les conventions initiales approuvées par le Comité Syndical de mars 2021. Ces avenants sont établis jusqu'en 2023, dernière année du programme SARE.

Pour les communes valdoisiennes situées hors des trois Communautés de communes précédemment citées, le service est assuré par l'ADIL et SOLIHA, même si le Parc est parfois directement sollicité par des habitants des communes concernées (Parmain, Champagne-sur-Oise et Ronquerolles).

A noter que dans les Yvelines, le Département s'est récemment positionné pour mettre en œuvre le programme SARE. En attendant des informations à ce sujet, le Parc continue à répondre aux sollicitations, en lien avec l'association Energies Solidaires et l'ADIL 78.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenants au programme SARE proposé par le Département du Val d'Oise en lien avec les Communautés de Communes, et m'autoriser à signer les conventions et tous documents afférents.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Modification du guide des aides – aide n° 3 « énergie et développe- ment durable dans l’habitat, soutien à certaines filières technologiques »

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Modification de l'aide n°3 « Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien à certaines filières technologiques » à destination des particuliers, associations et entreprises du territoire.

Le Parc accompagne depuis plus de 10 ans l'émergence de techniques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique dans les logements –en complément des démarches d'isolation qui restent prioritaires– comme des ventilations performantes (double flux), des techniques de chauffage par géothermie de surface (puits climatiques, PAC) ou capteurs solaires, ou encore des chauffages à base de biomasse (poêles et chaudières à granulés de bois).

Ces derniers connaissent un succès grandissant avec un doublement du nombre de dossiers (25 aux présentes instances) par rapport à l'année dernière. Bien que pour chaque dossier le technicien du Parc assure une visite du domicile du demandeur et veille à la cohérence de la démarche d'isolation, cette aide reste attribuée sans réelle condition d'amélioration de l'isolation des logements. Cela était légitime il y a quelques années pour démarrer la filière « bois-énergie » sur le territoire, démarche qui a donc été couronnée de succès avec près de 150 installations aidées chez les particuliers. Mais cette absence de critères d'efficacité et d'isolation devient difficile à justifier aujourd'hui, d'autant que depuis le début de cette année 2022 (voir rapport sur les avenants au programme SARE) le Parc a les moyens d'accompagner les ménages dans des démarches globales d'amélioration de leur logement (accompagnement personnalisé – acte A4 dans la nomenclature SARE).

Il devient donc possible de conditionner les aides aux particuliers pour ces systèmes notamment les poêles et chaudière à granulés à la réalisation d'un acte A4 SARE. Cela permettrait d'une part de réguler les demandes de subventions notamment pour les poêles et chaudières, et d'autre part de mieux valoriser les démarches globales qui reposent notamment sur :

- la réalisation d'une évaluation énergétique par un conseiller France Rénov' grâce à un outil de simulation qui permet de proposer un programme de travaux adaptés au logement ;
- l'engagement à viser un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation annuelle de référence et à faire établir des devis de travaux correspondants.

L'association Energies Solidaires, qui assure également le service France Rénov' dans la partie yvelinoise du Parc, sera informée de cette évolution.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur cette proposition de modification de l'aide « Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien à certaines filières technologiques » à destination des particuliers, associations et entreprises du territoire.



Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Avis du Parc relatif au schéma régional de développement du tourisme et des loisirs d'Ile-de-France 2022-2028



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Capucine FAIVRE

Objet : Avis du Parc relatif au schéma régional de développement du tourisme et des loisirs d'Ile-de-France 2022-2028

Après une longue période de concertation, un schéma régional de développement du tourisme et des loisirs d'Ile-de-France a été élaboré pour la période 2022-2028 par le Comité régional du tourisme et des loisirs Paris Ile-de-France à la demande du Conseil régional d'Ile-de-France. Celui-ci a été adopté par l'Assemblée régionale le 19 mai dernier.

En vertu de l'article L333-1 du code de l'environnement, le Parc a été saisi par le Conseil régional d'Ile-de-France en date du 28 février 2022 pour émettre un avis sur ce schéma. Afin de respecter les délais fixés, l'avis du Parc a été transmis au Conseil régional d'Ile-de-France début mai.

Avec ce nouveau schéma, l'ambition régionale est aujourd'hui de conforter la destination Paris / Ile-de-France comme l'une des premières destinations mondiales du tourisme. Cet objectif nécessite de s'adapter en permanence aux mutations structurelles et conjoncturelles du secteur, aux nouvelles attentes des visiteurs, aux crises potentielles, afin d'être connecté aux besoins des territoires et des acteurs professionnels et de renforcer la résilience du territoire régional sur le long terme. Il s'inscrit également dans une démarche de conversion écologique et sociale du tourisme.

Il s'articule ainsi autour de quatre axes stratégiques :

- accompagner la relance et la transformation de l'économie touristique régionale ;
- enrichir le positionnement de la destination Paris Île-de-France ;
- engager la transition écologique de la destination Paris Île-de-France ;
- tirer le meilleur parti de l'accueil des grands événements (culturels, sportifs, d'affaires).

A l'échelle de son territoire et de son bassin de clientèles, le Parc s'est fixé comme objectif dans son projet de Charte « Horizon 2040 » en cours d'élaboration de proposer une offre de tourisme et de loisirs de qualité et responsable, s'appuyant sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel en totale adéquation avec ce schéma régional de développement du tourisme et des loisirs d'Ile-de-France.

Aussi, le Parc contribuera en fonction des moyens qui lui seront attribués à la mise en œuvre de ce schéma avec pour objectif de faire du Vexin français, une destination pour les franciliens en quête de nature, de détente et d'authenticité.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Questions diverses



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI